



VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire.

M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire.

M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 MARS 2024

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 1^{er} mars 2024)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023
3. Débat d'orientation budgétaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2024
4. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023
5. Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Octroi d'une garantie à première demande aux créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024
7. Choix du mode de gestion des marchés forains communaux
8. Revalorisation annuelle des droits de place des marchés forains communaux
9. Acquisition d'une maison d'habitation sise 21 place Gabriel Péri et 4 rue Halévy
10. Constatation de la désaffectation et déclassement de la sente donnant sur le 25 square Louis Kotas
11. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière, à Dugny
12. Dénomination de la nouvelle école maternelle située rue Robert Planquette
13. Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux - intégration des associations Excelle et Boxer Inside
14. Règlement des classes de découverte
15. Adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules – modifications
16. Recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération

17. Accord de la protection fonctionnelle au Maire
18. Convention entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour les aides aux vacances années 2024 à 2027
19. Subvention au Collège Descartes pour une sortie au Parlement européen
20. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du premier Conseil municipal de 2024.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

M.SAVARIN ?

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Monsieur Daniel SAVARIN, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 21 décembre 2023. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs.

Faire plus ou moins ! Ainsi pourrait se résumer le contexte qui a présidé à l'élaboration du budget 2024. Pour être tout à fait honnête, nous aurions pu appliquer cette formule depuis de nombreuses années : de cures d'austérité en nationalisation d'impôts locaux, il s'agit bien d'une constante dans les relations entre les collectivités locales et l'État, engagée en 2010 et manifestement pas prête de s'achever.

À cet égard, la loi de finances pour 2024 est un trompe-l'œil. En apparence, les dotations versées aux collectivités sont stabilisées. Mais il ne faut pas se méprendre ! La hausse de la dotation de solidarité urbaine est en soi une bonne nouvelle pour les communes pauvres

comme la nôtre, mais c'est au prix d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. L'État donne d'une main en reprenant de l'autre.

La lecture combinée de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 impose au secteur public local, un effort de près de 70 milliards. Pour la seule année qui démarre, nos dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder 2,5 %, inflation comprise. C'est évidemment peu et ce tour de vis en devenir m'a été personnellement confirmé par le Préfet il y a quelques semaines. Il est fort probable que les dotations baissent à nouveau dès 2025. Il paraît donc bien loin le temps du « quoiqu'il en coûte ».

Tout cela est évidemment très inquiétant, puisqu'il a fallu attendre deux mois après le vote de la loi de finances pour que le ministre de l'Économie annonce que les hypothèses macroéconomiques sur lesquelles repose le budget de l'État sont périmées et qu'il faut diminuer de 10 milliards les crédits de dépenses. Faut-il s'attendre à une mauvaise nouvelle lors de la notification des montants de dotations en juillet prochain ? La question mérite d'être posée.

Fort heureusement, nous pouvons nous féliciter de la bonne gestion des deniers communaux, comme l'illustrent les données provisoires du compte administratif 2023.

En dépit des effets de l'inflation, notamment sur nos dépenses énergétiques, conjugués aux mesures gouvernementales de soutien des salaires des fonctionnaires avec la revalorisation du point d'indice, notre épargne de gestion se maintient à un niveau élevé, à près de 18 millions d'euros. Il faut saluer les efforts déployés pour obtenir pareil résultat sans que l'étendue des services rendus à la population soit rognée et sans augmenter les taux d'imposition.

Si les dépenses d'équipement retrouvent un niveau moyen honorable après les pics des exercices précédents, aux alentours de 23 millions d'euros tout de même, ce n'est jamais qu'en raison du traditionnel cycle des investissements communément observés dans l'environnement communal. Nous ne faisons pas exception à la règle. Pour autant, nous en avons profité pour accélérer le désendettement de la Ville. 13 millions d'euros ont ainsi été remboursés, dont quatre par anticipation.

Cette stratégie est vertueuse à plus d'un titre. Elle nous permet de retrouver des capacités d'investissements supplémentaires pour les années à venir. J'y reviendrai. À l'heure du renchérissement du coût de l'argent, elle freine la tendance haussière des charges d'intérêt de la dette puisqu'il y a moins d'emprunts à rembourser, et enfin, cela améliore mécaniquement le ratio stratégique de la capacité de désendettement. Le nombre d'années d'épargne qu'il faut consacrer pour désendetter totalement notre Ville reste inférieur à cinq ans, pour la troisième année consécutive.

Il suffit de se comparer avec les communes voisines de Paris Terres d'Envol pour conforter mon propos.

Certes, les chiffres sont ceux de 2022, les données de 2023 n'étant pas encore rendues publiques, mais nous pouvons nous enorgueillir d'avoir la ville la mieux gérée de notre intercommunalité.

Ainsi le stock de dette d'Aulnay-sous-Bois est presque deux fois celui du Blanc-Mesnil. Aucune autre commune ne dépasse 13 millions d'euros d'épargne brute à comparer avec nos presque 20 millions. La capacité de désendettement de Sevran et Villepinte dépasse les six ans, grimpe à 12 ans à Drancy, pour s'envoler à 20 ans à Aulnay-sous-Bois.

Mais nous ne nous reposons pas sur nos lauriers comme en témoignent les lignes force du budget 2024. La santé financière est avant tout un moyen pour poursuivre le développement de notre Ville.

Cette année voit le démarrage effectif des opérations d'aménagements majeurs que sont Les Tilleuls et la Molette. Le centre-ville reste le dossier le plus avancé et ce sont plus de cinq millions d'euros qui sont d'ores et déjà affectés pour financer une nouvelle halle et les espaces publics. À partir de 2025, notre budget devra mobiliser sur ces trois opérations, près de 10 millions d'euros par an.

La transformation de notre territoire passe en outre par la livraison des gares du Grand Paris Express en 2026. Cette échéance majeure pour Le Blanc-Mesnil impose l'aménagement du parvis de la gare de la ligne 16 en comaitrise d'ouvrage avec l'EPT Paris Terres d'Envol, travaux qui permettront d'ici deux ans, d'ouvrir et d'agrandir le parc urbain sur l'avenue de la Division Leclerc.

2024 verra la poursuite de la réalisation de notre vaste programme de rénovation des espaces publics via le marché global conclu il y a peu, plus d'un an, et dont chacun peut constater, sur le terrain, les avancées.

Enfin, pour rester sur le terrain du cadre de vie, nous inaugurerons le parc Joseph de Bologne, en face de l'école Chevalier-de-Saint-George, poumon vert et îlot de fraîcheur au sein de ce quartier en plein renouveau.

Inauguration toujours avec le très attendu nouveau centre municipal de santé pluridisciplinaire Moïse KAPLAN, en substitution du vieillissant CMS Lamaze. La santé de nos concitoyens reste au cœur de nos préoccupations et les premières études programmatiques pour remplacer Rouquès sont lancées.

Avec la finalisation prochaine des études, nous pourrons cette année démarrer les travaux d'aménagement des futurs locaux de la police municipale, du service seniors et de la direction de la petite enfance, œuvrant ainsi, sur chacune de ces politiques publiques à offrir des conditions de travail modernisées au bénéfice des Blanc-mesnilois.

Et si notre festival de musique classique est malheureusement annulé cette année pour cause de Jeux olympiques, la très vaste offre de service proposée à la population reste maintenue dans son intégralité quand bien des communes opèrent des coupes claires dans leurs prestations.

Enfin, ce budget sera majoré d'une prime dite de pouvoir d'achat versée aux plus bas salaires de nos agents, par ailleurs souvent habitants de la commune. Et je tiens ici à en profiter pour saluer leur travail quotidien, donnant ses lettres de noblesse au service public municipal.

Je conclurai mon propos en me paraphrasant. L'engagement pris lors des élections municipales de 2014 sera une nouvelle fois respecté. Le projet de budget 2024 se réalisera à taux de fiscalité locale constants. Pas de hausse d'impôt décidée par cette municipalité pour la 11^{ème} année consécutive !

Merci de votre écoute et place au débat.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Bonsoir à tous et toutes. C'est un exercice un peu convenu. En fonction de l'actualité qui change un peu chaque année, on se dit quand même un peu la même chose. D'abord, je voudrais remercier l'administration pour la qualité du rapport qui nous est fourni, les informations qu'il contient.

Évidemment, le budget d'une collectivité comme la nôtre ne peut s'élaborer sans tenir compte du contexte national, voire international, et souvent, l'international a des conséquences sur le national. Nous partageons pour une part ce que vous avez décrit, Monsieur le Maire, sur les tours de passe-passe gouvernementaux et sur la manière de camoufler ce qui est en fait une baisse constante et généralisée des dotations faites aux collectivités locales. On pourra revenir sur les causes et sur l'origine, y compris de la responsabilité de votre famille politique dans cette affaire, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on se répète toujours chaque année.

Le contexte de l'inflation, même si cette dernière diminue, se poursuit néanmoins et fait quand même basculer des millions de familles et sans doute des milliers dans notre Ville, dans l'incertitude économique du lendemain, si ce n'est dans la pauvreté qui galope dans notre pays. À noter qu'une fois encore, la situation des familles en difficulté n'est même pas évoquée dans ce document. Cette invisibilité des plus modestes pourrait laisser penser que tout va bien dans la Ville, alors qu'il suffit d'y vivre pour constater que ce n'est pas tout à fait le cas. C'est d'ailleurs la tonalité générale de ces orientations budgétaires qui nous racontent que notre Ville est formidable, la meilleure sur tous les sujets et que tout va très bien, Madame la Marquise.

À ce propos, les propos que vous avez tenus à l'égard d'Aulnay-Sous-Bois, de Villepinte, de Drancy, c'est une manière de vous faire des amis dans vos voisinages respectifs. Je dis cela parce que l'on va s'amuser à Terres d'Envol. Faites-leur passer le discours. Cela vaut son pesant d'or. Vous avez oublié Sevran et Tremblay. Je ne sais pas pourquoi. Peu importe.

C'est donc une tonalité générale de ces orientations budgétaires, donc cette invisibilité des familles en souffrance, qui nous racontent que notre Ville est formidable, la meilleure sur tous les sujets et que tout va très bien, encore une fois, Madame la Marquise. Il ne s'agit pas de verser dans le pathos quand je dis cela, mais dire que les difficultés existent, que des milliers de Blanc-Mesnilois y sont confrontés, ce qui reviendrait tout simplement à une description objective de la réalité, ce qui n'est quand même pas inutile dans un document budgétaire.

Sur le contexte national cependant, il serait utile pour la bonne information de tous de préciser et de donner les éléments, tous les éléments, concernant la dette publique de la France. Nous proposons d'ajouter un graphique, en complément de ceux figurant en page 8 et 9, qui illustrerait les intérêts de la dette que notre pays a déjà payée depuis que la France emprunte sur les marchés financiers. Ce sont en effet, 1 350 milliards d'euros, je dis bien 1 350 milliards d'euros, juste pour payer les intérêts bancaires que notre pays a déboursés. Ces milliards seraient bien plus utiles aux Français et au service public plutôt qu'à engraisser les banques.

Puisque je parle des services publics, je pense particulièrement à l'école dans notre département, et dire que notre groupe apporte son soutien total aux enseignants et parents mobilisés aujourd'hui, vous n'en avez pas dit un mot, pour exiger plus de moyens pour l'éducation en Seine-Saint-Denis et refuser le tri social des élèves. J'étais d'ailleurs ce matin avec Fabien GAY au collège Descartes et Mandela, puis à la manifestation parisienne cet

après-midi.

Localement, comme toujours dans un budget, et nous le disons chaque année, même si nous ne parlons aujourd'hui que des grandes orientations, il y a des choses positives, comme dans tout budget, pour lesquelles notre groupe vote d'ailleurs lorsqu'elles prennent la forme de délibérations, des actions utiles à notre Ville et d'autres, par contre, qui selon nous la desservent. Je ne sais pas s'il est vraiment nécessaire de refaire une énième fois ici le débat sur le logement social, sur l'urbanisme, la densification intensive, la privatisation de services publics communaux, la gestion de l'eau, l'affaiblissement considérable des politiques sociales dans notre commune. Nous sommes, vous le savez et ce n'est pas une surprise, en désaccord profond avec nombre de vos choix. Vous le savez et ce n'est pas dans cette assemblée que les choses de toute façon se régleront.

Nous voulons néanmoins vous dire qu'entre ce qui est écrit dans vos rapports, que ce soit celui des orientations budgétaires ou celui du développement durable, qui est de qualité également, il y a souvent un décalage important avec la réalité vécue sur le terrain, ce qui devrait vous inciter à davantage de modestie quand même. Les exemples sont nombreux et nous y reviendrons sans doute à la lumière de votre budget primitif dans les quelques semaines qui viennent.

Les taux d'encadrement dans les crèches, dans les centres de loisirs, la diminution des effectifs du personnel municipal, comme chez les aides à domicile, avec comme corollaire la dégradation des conditions de travail, la question de l'eau avec ses insuffisances du réseau à répétition, ou dans un autre registre, ces inondations dans les sous-sols d'immeubles construits à l'économie et qui mettent les copropriétaires à peine arrivés en difficulté. D'ailleurs, comme l'a dit un participant avec ironie à une réunion de Terres d'Envol sur le PLUi, « on connaissait les rez-de-chaussée. Il y a maintenant, les rez-sous-chaussée. »

Sur la dette et ce qu'il est convenu d'appeler la santé financière de la Ville, nous n'avons pas de remarque particulière à ce stade, avec un cycle endettement-désendettement que vous avez évoqué, somme toute banal, même si, et vous n'y êtes pour rien à l'échelle locale au moins, les incertitudes sur le sort réservé aux collectivités locales et à leur budget font toujours planer des risques pour l'avenir. Je pense notamment à la Métropole du Grand Paris. Nous voulons juste pointer quelques points de vigilance sur la participation de la Ville aux grands projets d'aménagement, à hauteur de près de 40 millions d'euros, certes lissés dans le temps, ce qui les rend acceptables aujourd'hui, mais qu'il faudra surveiller au gré des incertitudes que je viens d'évoquer.

Pour terminer, quelques questions. Vous avez présenté les très grandes lignes du NPNRU, projet de rénovation urbaine des Tilleuls, aux vœux de la municipalité. Au dernier Conseil municipal, vous avez évoqué le Comité d'engagement de novembre de l'ANRU. Nous vous demandons donc si la convention est signée. Combien de logements vont être détruits ? Combien seront reconstruits sur site ? Combien de logements nouveaux seront construits ? Bref, maintenant que vous avez fait les annonces, nous vous demandons l'intégralité du projet des Tilleuls puisque les choses semblent effectivement décidées. Donc nous vous demandons avec insistance, parce que la dernière fois que je vous avais fait cette demande, vous m'aviez répondu : « Ne vous inquiétez pas. Tout le monde sera relogé. » Cela ne nous suffit plus comme réponse. Cela ne nous a d'ailleurs jamais suffi. Donc nous vous demandons avec insistance et solennellement d'avoir accès à la convention de l'ANRU. Premièrement, est-elle

signée ? Si oui, évidemment, nous voulons l'intégralité de cette convention.

Nous vous demandons également un échéancier aussi précis que possible des travaux dans les écoles. Quelles écoles et quel calendrier pour chacune d'entre elles, et quel plan de travaux, même approximatif ? On peut entendre quelques...

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

De quels travaux parlez-vous ?

M. DIDIER MIGNOT.

Dans votre document d'orientations budgétaires, vous évoquez des travaux dans les écoles, donc je vous pose des questions sur le document. Vous avez également écrit récemment que le nombre de commerces avait quasiment doublé ces dernières années. Nous vous demandons donc la liste de l'ensemble des commerces de notre Ville et leur lieu d'implantation, parce que nous ne les avons pas trouvés. Et avec tous ces immeubles qui se construisent, nous imaginons que le nombre de demandes de logements a diminué et nous vous demandons donc le nombre de demandes de logements en attente faites par les Blanc-mesnilois à ce jour. Et puis vous avez évoqué le CMS Rouquès et sa réfection, ce qui est évidemment, plutôt une excellente chose. Mais est-ce que vous pouvez nous dire, même si les études ne font que démarrer, si j'ai bien compris, quelle idée vous avez pour son implantation ? Dans quel lieu sera-t-il reconstruit ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. J'ai oublié de remercier Monsieur PIERRET qui est un financier hors pair. Je le remercie parce qu'il nous tire vers le haut pour désendetter la Ville.

Nous répondrons plus tard à toutes vos questions. L'administration le fera. Pour ce qui est de la convention, elle sera signée en mai-juin. Nous répondrons à toutes vos questions à partir du moment où elle sera signée.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce serait bien que l'on ait un élément d'information.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous l'aurez en mai-juin.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, mais les habitants des Tilleuls en ont besoin.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, mais cela fait des années qu'on leur parle. Ils sont très bien informés. Il y a des informations par rapport à vous et nous, nous faisons de l'information par rapport à nous.

M. DIDIER MIGNOT.

D'accord, mais nous discutons aussi avec les gens des Tilleuls. Vous aussi, sans doute.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, nous aussi.

M. DIDIER MIGNOT.

Ils nous disent ne pas être informés.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Deuxième chose, à chaque fois, vous nous parlez de social, comme quoi nous sommes contre les pauvres et tout un tas de choses. Le Sénateur et moi-même avons quand même mis une chose en place depuis quelques années. Vous ne l'avez jamais fait. Distribuer plus de 700 colis alimentaires dans les quartiers pauvres. Alors quand on me parle de social, on sait faire aussi. Comme vous, je ne critique pas, mais arrêtez de dire que l'on ne fait pas de social et que l'on n'est jamais là pour les pauvres.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est l'éternel problème. C'est un débat, donc on peut prendre acte qu'il y a un débat. Nous allons voter pour. Effectivement, il y a eu un débat, somme toute très limité. Effectivement, on prend acte du rapport puisque nous l'avons eu. Évidemment, je le précise, mais cela va sans dire, nous ne donnons pas quitus à ces orientations budgétaires, mais nous prenons acte que le rapport nous a bien été communiqué et que nous avons bien eu un débat.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La présentation de ce rapport est une obligation pour toutes les communes de plus de 50 000 habitants.

Le rapport 2023 donne à voir des réalisations concrètes de la Ville autour des thématiques suivantes :

- solidarité et action sociale,
- cadre de vie et services de proximité,
- aménagement et développement du territoire,
- politiques éducatives, culturelles et sportives,

- ville engagée et responsable.

Je vous propose de voter sur la présentation de ce rapport qui vous a été communiqué préalablement.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous avons pris acte de ce rapport puisqu'il s'agit d'une prise d'acte.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, mais il faut quand même voter pour. Donc oui, on en prend acte.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, mais on peut commenter.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Allez-y.

M. DIDIER MIGNOT.

Cela rejoint ce que j'ai dit tout à l'heure. D'abord, le rapport est de qualité. Il est intéressant parce qu'il couvre beaucoup de champs de l'action municipale. C'est important que l'on ait un débat parce que le développement durable, ce n'est quand même pas une petite affaire dans une ville à l'époque que nous vivons. C'est vrai que vous avez cette capacité, à partir d'un arbre, de faire une forêt. C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous faites une action, dont certaines sont positives, je ne le conteste pas, bien souvent, vous savez la valoriser et communiquer autour, mais quand on regarde le nombre de personnes concernées, ce n'est pas toujours fantastique. C'est le commentaire que je voulais faire, mais nous prenons acte de ce rapport.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 lors de sa séance du 21 décembre 2023. Conformément à la législation, un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été approuvé avant le vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il fixe le cadre pour la préparation et l'exécution du budget. Il contient obligatoirement :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents ;
- Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Une explication de vote. Nous nous étions abstenus au mois de décembre sur les questions de la M57, la nouvelle nomenclature financière. En cohérence avec ce vote du mois de décembre, nous allons nous abstenir aussi sur ce rapport. Nous comprenons que vous avez obligation de le voter, mais nous nous abstenons.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le règlement budgétaire et financier.

6. OCTROI D'UNE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE AUX CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville a rejoint, en mars 2017, l'Agence France Locale (AFL) auprès de laquelle elle peut effectuer des demandes de prêts. À la date du 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la Ville auprès de l'AFL s'élève ainsi à dix-neuf millions six cent vingt mille cinq cents euros [19 620 500 €].

L'AFL conditionne ses prêts à la signature préalable d'une garantie à première demande. Le présent projet de délibération doit ainsi permettre au Maire de signer cette garantie au moment de la contractualisation éventuelle en 2024 d'un crédit supplémentaire auprès de cet établissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER pendant l'année 2024, la signature du ou des engagements de garantie pris par la Ville dans les conditions qui vous ont été communiquées préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une garantie à première demande aux créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024.

7. CHOIX DU MODE DE GESTION DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'actuel contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés forains prend fin le 31 décembre 2024. La Ville doit donc dès à présent se positionner sur le mode de gestion le plus pertinent pour ce service.

Après études, il apparaît qu'une concession de service public demeure le mode de gestion le plus intéressant. La Commission consultative des services publics locaux réunie le 27 février 2024, ainsi que le Comité social territorial réuni le 29 février 2024 ont émis à ce sujet un avis favorable.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le principe de reconduction au recours à une concession de service public, et D'AUTORISER le lancement de la procédure afférente.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Sur la question des marchés, c'est vrai que c'est très complexe à reprendre en régie municipale, donc nous allons voter pour.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le choix du mode de gestion des marchés forains communaux.

8. REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La rémunération du délégataire « Les fils de Madame Géraud » dépend des droits de place perçus auprès des commerçants. Afin de préserver l'équilibre financier de la délégation, le contrat prévoit l'application d'une formule annuelle de révision du tarif des droits de place.

L'application de cette clause se traduit par une augmentation de 6,62 % des droits de place en vigueur et de la redevance versée à la Ville par le délégataire en contrepartie de la concession d'exploitation des marchés forains communaux.

En conséquence, il est proposé :

- DE FIXER les droits de place des marchés forains communaux en appliquant la formule de révision prévue au contrat de concession.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation annuelle des droits de place des marchés forains communaux.

9. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 21 PLACE GABRIEL PÉRI ET 4 RUE HALÉVY

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les propriétaires proposent à la Ville d'acquérir leur maison, à condition qu'ils puissent continuer de l'occuper pendant encore quatre ans. Cette acquisition permettrait d'étendre le parking situé en face de l'hôtel de ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition avec un différé de jouissance de quatre ans au profit des vendeurs, pour un montant de 400 000 euros avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Quelques remarques plus que des questions. C'est la version 2024 de « Sauvons nos pavillons ».

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, pas du tout.

M. DIDIER MIGNOT.

Il va être détruit et vous en faites un parking.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ça manque les parkings, quand même. Non ?

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, mais plus on construit de parkings et plus il y a de voitures.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Remarquez, vous, à l'époque, vous n'avez pas construit de parking, donc c'est vrai qu'il y avait moins de voitures.

M. DIDIER MIGNOT.

Est-ce que vous pouvez me laisser finir, Monsieur RANQUET ? Ne soyez pas sur la défensive comme ça.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, mais je vous réponds.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vous dis simplement ce que nous pensons de cette affaire. Ensuite, il y a quand même un petit sujet. On ne comprend pas bien ce montage. De 663 000 €, on passe à 400 000. Occupation pendant quatre ans. A priori, ce pavillon est vide quasiment en permanence, donc on ne comprend pas bien ce montage. Et comme on ne comprend pas bien, comme c'est flou, on pense qu'il y a peut-être un loup, donc nous allons voter contre ce projet.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour votre information, le pavillon n'est pas vide.

Nous passons au vote.

(Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une maison d'habitation sise 21 place Gabriel Péri et 4 rue Halévy.

<p>10. CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA SENTE DONNANT SUR LE 25 SQUARE LOUIS KOTAS</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le propriétaire de la parcelle jouxtant cette sente propose à la Ville de l'acquérir. La Ville n'a pas d'intérêt particulier à la conserver.

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation de la sente et DE PRONONCER son déclassement du domaine public en vue de pouvoir la céder.

Y a-t-il des questions ? *(Non).* Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la constatation de la désaffectation et le déclassement de la sente donnant sur le 25 square Louis Kotas.

II. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CORIANCE ÉNERGIE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE SITUÉE À L'AIRE DE LA LUZERNIÈRE, À DUGNY

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette société porte un projet d'exploitation d'une future chaufferie gaz située dans la future ZAC du Cluster des Médias. Cette création étant un établissement classé au titre de l'environnement (ICPE), une enquête publique est donc ouverte et les villes qui jouxtent le périmètre de cette future centrale sont sollicitées pour émettre un avis.

La chaufferie étant reliée par une sous-station à la commune, les abonnés au réseau du chauffage urbain de la Ville du Blanc-Mesnil pourront en bénéficier à terme.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière, à Dugny.

12. DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE SITUÉE RUE ROBERT PLANQUETTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin de lier cette école à la rue adjacente, pourrait être retenu le nom « Robert Planquette », en hommage à ce compositeur français qui s'est illustré dans l'opérette.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination de l'école située rue Robert Planquette « Robert Planquette ».

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

C'est vrai qu'en cette veille du 8 mars, on aurait pu féminiser l'appellation avec le nom d'une compositrice, mais pour être tout à fait honnête, je n'ai pas de proposition à vous faire. Mais c'est vrai que cela aurait été sympathique de féminiser un nom supplémentaire dans la Ville.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la nouvelle école maternelle située rue Robert Planquette.

13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX – INTÉGRATION DES ASSOCIATIONS EXCELLE ET BOXER INSIDE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par une délibération du 16 février 2023, la Ville a adopté une convention type précisant les modalités d'utilisation des équipements sportifs ainsi que la liste des bénéficiaires.

Afin de permettre à ces deux associations d'utiliser les équipements sportifs qui sont nécessaires à leurs activités, il convient de modifier cette délibération.

En conséquence, il est proposé :

- DE MODIFIER la délibération n°2023-40 dans les conditions fixées dans le projet de délibération qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°2023-40 pour autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations Excelle et Boxer Inside.

14. RÈGLEMENT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce règlement précise les modalités dans lesquelles se déroulent les classes de découverte et définit les rapports que la Ville entretiendra avec les usagers.

Afin d'éviter les désistements tardifs ainsi que les impayés, les familles seront désormais invitées à confirmer par écrit leur participation et le paiement devra intervenir avant le départ de l'enfant.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce règlement.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale
Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le règlement des classes de découverte.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES – MODIFICATIONS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'améliorer la compréhension des principes et règles posées par ce règlement, il est apparu souhaitable de modifier l'écriture de certains points de ce règlement après une année d'utilisation.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les modifications telles que prévu dans les documents qui vous ont été communiqués préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules.

16. RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Seul le taux des vacances des enseignants de l'Éducation nationale pour la surveillance de cantine et de cours est ici réévalué de 11,65 € à 11,91 € brut par heure.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le recours aux personnels extérieurs et la fixation des taux de rémunération.

17. ACCORD DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous indique que je sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison de poursuites pénales en diffamation publique engagées à mon encontre devant le Tribunal correctionnel de Paris suite à une plainte avec constitution de partie civile en date du 2 mai 2022 déposée par Monsieur Mohamed CHERIF, ancien président de l'association Blanc-Mesnil Sport Judo.

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Je ne peux ainsi ni assister aux débats sur ce point ni le voter.

Je laisse donc la parole à Monsieur GALIOTTO, deuxième adjoint, pour mener les débats et je me retire de la salle.

[Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal]

M. DIDIER MIGNOT.

Simplement une explication de vote, mais ce sera très bref. C'est une affaire dont on ne connaît rien, donc on ne va pas s'en mêler. Nous allons nous abstenir pour deux raisons. D'abord parce que l'on ne connaît rien à cette affaire, donc on ne va pas voter pour. Mais nous n'allons pas voter contre non plus parce que nous sommes attachés au principe de la protection fonctionnelle des élus, que ce soit le Maire ou chacun d'entre nous. Donc cette affaire ne nous regarde pas. Ce sont vos affaires, ce ne sont pas les nôtres, donc nous allons nous abstenir sur cette délibération.

M. GABRIEL GALIOTTO.

Merci, Monsieur MIGNOT.

Il est proposé :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe RANQUET dans le cadre des poursuites dont il fait actuellement l'objet en tant que Maire.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle au Maire.

[Fin de la prise de parole de Monsieur GALIOTTO et retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil municipal]

18. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES ANNÉES 2024 À 2027

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Plus de 700 familles ont bénéficié du dispositif 2019-2023 porté par la CAF qui permet de financer une partie du coût des séjours qui leur sont proposés par la Ville. Il apparaît opportun que la Ville poursuive ce partenariat avec la CAF afin que des familles continuent de bénéficier de cette aide.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de partenariat qui vous a été communiquée préalablement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour les aides aux vacances années 2024 à 2027.

19. SUBVENTION AU COLLÈGE DESCARTES POUR UNE SORTIE AU PARLEMENT EUROPÉEN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Collège René Descartes a sollicité une subvention dans le cadre du dispositif « Appel à projets » pour effectuer une sortie scolaire au Parlement européen afin de permettre aux élèves de mieux s'approprier la connaissance des institutions européennes et d'appréhender la place de la France dans celles-ci.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au Collège René Descartes pour un montant de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la subvention au Collège Descartes pour une sortie au Parlement européen.

20. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'ordre du jour est épuisé. La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 4 avril 2024 à 18h45.

M. DIDIER MIGNOT.

J'ai une remarque, si vous le voulez bien, sur ce sujet. La dernière fois, nous avons demandé la date du Conseil municipal. Vous nous aviez dit le 22 février. Que l'on puisse changer la date, c'est une chose et on peut le comprendre, mais nous n'avons pas été informés.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

J'ai essayé de vous appeler.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous pouviez me laisser un message. Nous avons aussi des mails.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous nous excusons de cette erreur. La prochaine fois, nous ferons plus attention.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vous le redemande, si l'on pouvait avoir une planification qui certes, peut bouger, on peut le comprendre. Mais sur un semestre, sur six mois ou jusqu'à la fin de l'année, franchement, ce n'est pas la mer à boire. Même si vous modifiez vos dates, cela permet à chacun et à chacune de s'organiser et cela permet le bon fonctionnement de notre assemblée.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La date du 4 avril ne changera pas. Le Conseil municipal qui suivra le 4 avril se tiendra pendant la dernière semaine du mois de juin ou la première semaine du mois de juillet.

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 25.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Daniel SAVARIN

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit permettre à la fois d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif.

Afin de répondre à ce double objectif, le rapport ci-annexé (ROB) vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget de la Ville.

Le document sera présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui exige qu'apparaissent la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses relatives à la masse salariale, les engagements pluriannuels envisagés.

De manière renouvelée après le vote de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, la contrainte financière due à la contribution des collectivités au redressement des comptes publics rend nécessaire la réflexion sur les actions conduites localement, leur coût, leur contenu et leur pertinence dans la réponse aux demandes des Blanc-Mesnilois. La Ville élabore son budget avec la volonté de ne pas augmenter les impôts. Dans cette logique, l'analyse du coût des services rendus et de leur qualité contribuera à assurer la viabilité financière de la commune.

Dans ce cadre, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville devront s'inscrire dans une cible d'évolution maximum fixée en référence au taux d'inflation constaté annuellement minoré de 0.5 point.

Ce rapport a également pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes. A ce titre, le ROB ici présenté intègre les contraintes et effets de l'inflation dans sa gestion financière.

L'année 2024 est également celle de généralisation de la nomenclature comptable M57 par laquelle la Ville entend appliquer le plus fidèlement possible afin d'assurer une qualité de signature à ses partenaires, renforcer la fidélité et la transparence de ses comptes.

Le ROB doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP 2023-2027) et de la loi de finances initiale pour 2024 (LFI 2024).

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.
- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, ci-annexé.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est construit à partir d'un rapport détaillé comprenant des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune ;

Considérant la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Article 2 : PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2023

Le concept de développement durable a émergé il y a plus de 30 ans avec le rapport Brundtland (1987), produit dans le cadre des Nations Unies et appelant la mobilisation des États à cette fin. Il a conduit à placer le développement durable au cœur des débats du « Sommet de la Terre » de Rio, en 1992, qui a abouti à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et à son plan d'actions, l'Agenda 21. La promotion du développement durable par les Nations Unies s'est précisée et poursuivie depuis, jusqu'au dernier « Sommet de la Terre » en 2012 (Rio+20).

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030, plan universel d'actions visant 17 Objectifs de Développement Durable (17 ODD).

Dans ce contexte, le rapport développement durable est un outil au service des élus, un cadre d'analyse des politiques au regard du développement durable en évolution et enfin, une obligation réglementaire d'analyse des politiques publiques au regard des cinq finalités du développement durable.

A cet égard, l'article L. 110-1 du code de l'environnement définit le développement durable comme un développement visant concomitamment les cinq finalités suivantes :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique publique agit concomitamment et avec quelle ampleur sur les cinq finalités du développement durable. Son contenu et modalités d'élaboration sont définis par le décret du 17 juin 2011 et précisés par la circulaire ministérielle du 3 août 2011.

La Ville du Blanc-Mesnil inscrit son propre engagement en matière de développement durable dans la perspective d'une contribution à ces Objectifs de Développement Durable (ODD) et aux enjeux internationaux.

Le rapport développement durable 2023 présente le bilan des actions portées par la collectivité et le CCAS. Les actions choisies et présentées dans ce rapport sont organisées autour de 5 thématiques :

- Solidarités et action sociale
- Cadre de vie et services de proximité
- Aménagement et développement du territoire
- Politiques éducatives, culturelles et sportives
- Ville engagée et responsable

Ce rapport synthétique ne vise pas l'exhaustivité des mesures prises mais présente les avancées et les actions entreprises en 2023 pour mieux partager les points de réussite et les marges de progrès.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2023.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le développement durable annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire ;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal du Blanc-Mesnil a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire appliquant la nomenclature M57.

Le règlement budgétaire et comptable a vocation de rappeler les normes applicables au processus de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Sont également précisées les modalités d'information du Conseil Municipal sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il fixe notamment les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Sont également mentionnées les règles afférentes à l'exécution budgétaire, à la création et au suivi des régies municipales, à la gestion de dette ainsi que celles consacrées à la gestion du patrimoine de la Ville.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications réglementaires et législatives. Sous ces réserves, ce règlement est applicable durant toute la mandature actuelle.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADOPTER la mise en place du règlement budgétaire et financier, ci-annexé.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et financière au 1^{er} janvier 2024 et apurement du compte 1069 ;

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 12 juillet 2023 sur le passage en M57 du budget principal de la Ville géré en M14 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Ayant rejoint l'Agence France Locale (AFL) en mars 2017, la Ville du Blanc-Mesnil doit apporter aux créanciers de l'AFL une garantie du même montant que son portefeuille de prêts souscrits auprès de l'Agence.

Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même. Or, l'Agence dispose de réserves de liquidité bien supérieures à celles des banques traditionnelles, car établies pour permettre d'assurer 100% de l'activité pendant 12 mois.

La garantie s'amortit comme le stock de prêts AFL ; si un membre n'emprunte plus, sa garantie s'éteint en même temps que ce stock. La Ville ayant contracté un emprunt de 4 millions d'euros auprès de l'AFL au cours de l'exercice 2023, il convient donc de le garantir.

La mise en œuvre de cette garantie donne lieu à une délibération annuelle, comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple. Par ailleurs, elle n'impose aucune provision et n'induit aucun coût. Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à signer les engagements de garanties correspondants.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE CONSENTIR aux créanciers de l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, à hauteur du montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2024.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, selon les modalités régies par le modèle de garantie version 2016.1 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ladite garantie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération n° 2021-09-12 en date du 4 septembre 2021 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette souscrit auprès de de cette dernière, afin que la Ville puisse bénéficier de ses prêts ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE pendant l'année 2024, le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20240907-DEL2024-30-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX

La Ville du Blanc-Mesnil a confié à un prestataire la gestion du service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains, sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de 3 ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024. Cette délégation arrive à terme et il est donc nécessaire de relancer la procédure.

Cette future délégation vient couvrir une période de transition notamment pour le centre-ville qui dans le cadre de la Zac accueillera une nouvelle halle à horizon 2028 et pour Casanova où une nouvelle halle sera également construite pour 2027.

L'analyse du contrat de délégation 2022-2024 montre que certaines évolutions sont souhaitables afin que les attentes de la Ville soient mieux satisfaites. Il apparaît en effet nécessaire de renforcer les obligations du délégataire, notamment en matière d'animations (nombre et qualité), de prospection de nouveaux commerçants, ainsi que de documents remis en matière d'information financière. Dans cette perspective, plusieurs améliorations sont envisageables :

- **Le renforcement des obligations incombant au délégataire en matière d'information financière** (modèle de compte-rendu financier annexé au contrat, afin de garantir un contrôle satisfaisant des conditions financières d'exécution du service public) ;
- **La mise en place d'un mécanisme financier organisant le reversement à la Ville de l'intégralité de l'excédent du fonds d'animation à l'issue de l'exécution du contrat**, afin de prévenir tout enrichissement excessif du délégataire sur les recettes tirées de ce fonds ;
- **L'évolution de la stratégie d'application des pénalités contractuelles**, notamment s'agissant des manquements relatifs au rapport annuel et aux actions d'animation et de communication ainsi qu'au nettoyage des marchés, afin de prévenir toute violation de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Après une présentation des différents modes de gestions envisageables (régie, marché de service ou concession de service public), il est préconisé de recourir à la concession en motivant ce choix au vu de trois raisons majeures :

- la gestion des marchés forains doit concilier service public (intérêt de l'utilisateur) et gestion marchande, ce caractère hybride peut être pour la collectivité source de difficultés au quotidien pour faire face à certaines situations.
- cette gestion nécessite un savoir-faire tant technique (installation, équipements spécifiques, gestion des déchets, nettoyage...) que commercial (recrutement des commerçants, placement, encaissement avec la gestion dématérialisée des recettes ...)
- le service rendu aux usagers doit s'adapter en permanence aux exigences du client et la spécialisation du concessionnaire lui permet de recruter de nouveaux commerçants, d'assurer des animations adaptées des marchés.

La solution de la concession semble adaptée pour décharger la Ville de la gestion quotidienne d'un service et bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée spécialisée. Elle permet à la Ville de se concentrer sur ses missions de contrôle de prestations rendues par le concessionnaire : la responsabilité technique, juridique et financière liée à la gestion des marchés forains, ainsi que sa capacité d'animation.

Enfin, le rapport d'étude ci-joint indique les principales caractéristiques du futur contrat de concession de service public ainsi que les obligations des parties en découlant. Les obligations du titulaire du contrat

de concession incluront notamment la gestion administrative et financière du service, l'exploitation des marchés forains, un devoir général de conseil envers la collectivité ainsi que le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages (nettoyage, gestion du tri des déchets, renouvellement du mobilier courant...).

En effet, concernant ce dernier point, il apparaît nécessaire de préciser que, dans le cadre d'une concession, la Ville confie au titulaire du contrat les installations dont elle est propriétaire, en l'occurrence deux halles pour les marchés du Centre et de Casanova et pour la durée des séances de marché, l'espace public adjacent rues Baptiste Hurel et Pierre et Marie Curie pour le Centre et le parvis autour de la halle pour le marché Casanova. Il en va de même pour le marché de plein vent des Tilleuls qui se déploie pour partie sur le patrimoine du bailleur social, la société Vilogia, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le concessionnaire n'ayant aucun investissement à financer impliquant des amortissements, à l'exception des abris mobiles dont la fourniture lui incombe pour le marché des Tilleuls, la durée de la concession est donc envisagée sur une période relativement courte. En outre, comme indiqué plus haut, au regard des ambitions et projets portés par la Ville de requalification d'une part de son centre-ville et d'autre part du centre commercial Casanova, et afin de se laisser toute latitude, la durée de la concession est fixée à quatre ans.

Dans le cadre de cette concession, le titulaire devra assurer :

- la gestion des attributions d'emplacement, c'est-à-dire de la prospection de commerçants jusqu'au recouvrement des droits de place. Néanmoins, le maire reste seul compétent pour attribuer un emplacement régulier sous forme d'abonnement après avis de la commission des marchés forains où siègent des élus, des représentants des commerçants et du concessionnaire ;
- l'animation et la promotion des marchés ;
- l'entretien et la maintenance courante des matériels et ouvrages mis à disposition ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation (abris mobiles) ;
- le nettoyage des sites à l'issue des séances de marché ;
- la collecte, le tri sélectif et le traitement des déchets des marchés.

En contrepartie de la remise des installations et de la délégation de service, le concessionnaire versera, chaque année, une redevance fixe d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi que, le cas échéant, une part du chiffre d'affaires réalisé au-delà des prévisions du compte d'exploitation prévisionnel, calculée selon les dispositions du futur contrat.

En ce qui concerne les obligations de la Ville, celle-ci devra exercer son pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service en utilisant tous les moyens définis dans le futur contrat de concession. Elle disposera notamment, pour chaque exercice, d'un rapport d'activité annuel remis par le titulaire du contrat.

Le choix de la concession de service public permettra à la Ville de mener à bien sa politique d'offres sur les marchés alimentaires.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le principe de la concession comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.
- D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2021-12-01 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation des marchés forains communaux sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la Ville a confié à la société « Les fils de madame Géraud », concession de service publique, la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, compte tenu des objectifs de la Ville, des contraintes afférentes à l'exploitation des marchés ainsi que de la nature du service, la solution de la concession de service public apparaît comme la mieux adaptée ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation du service au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à une concession de service public dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de la concession de service public comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.

Article 2 : AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de service public) pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

La société « LES FILS DE MADAME GERAUD » est délégataire de service public des marchés forains communaux dans le cadre d'un contrat de concession de trois ans depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat prévoit une actualisation de ses éléments financiers pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation (article 35 du contrat de concession) en vue de veiller à l'équilibre financier de la délégation, avec l'adaptation corrélative des droits de place et de la redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule de révision.

Selon les indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle, l'application de cette clause se traduit par une augmentation de 6,62 % des droits de place en vigueur et de la redevance versée à la Ville par le délégataire en contrepartie de la concession d'exploitation des marchés forains communaux. Cette redevance annuelle passerait ainsi de 48 804,80 € à 52 035,68 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE FIXER les droits de place des marchés forains communaux suivants :

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DU CENTRE ET CASANOVA		
HORS TAXES		
Place couverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 15 mètres	2,60 €	3,66 €
A partir de 16 mètres	3,33 €	
Place découverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 8 mètres	2,05 €	2,71 €
A partir de 9 mètres	2,60 €	3,87 €
Taxe de déchargement	1,61 € par séance	

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DES TILLEULS		
HORS TAXES		
Place de deux mètres linéaires	Abonné	Non abonné
La première	2,27 €	3,11 €
La deuxième	3 €	4,16 €
La troisième	3,78 €	5,70 €
La quatrième	5,60 €	6,96 €
Les suivantes	8,07 €	8,03 €
Taxe de déchargement	1,11 € par séance	

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.2224-18 et L.2331-3 ;

Vu la délibération n° 2021-04-16 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la concession comme mode de gestion pour l'exploitation des marchés forains communaux et autorisant le Maire à lancer le marché de délégation de service public correspondant ;

Vu la délibération n° 2021-12-01 du 16 décembre 2021 approuvant le choix de la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » comme délégataire des marchés forains communaux dans le cadre d'un contrat de concession de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 16 février 2023 portant revalorisation annuelle des droits de place des marchés forains du Blanc-Mesnil ;

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains passé avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le contrat de concession prévoit à l'article 35 une actualisation de ses éléments financiers pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation en vue de veiller à l'équilibre financier de la délégation, avec l'adaptation corrélative des droits de place et de la redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule de révision ;

Considérant que l'application de la clause de variation en question dudit contrat se traduit par une augmentation de 6,62 % des droits de place et de la redevance versée à la Ville ;

Considérant que cette redevance annuelle passerait alors de 48 804,80 € à 52 035,68 € ;

Considérant que seul le Conseil municipal est compétent pour voter le tarif des droits de place du fait de sa nature fiscale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les droits de place des marchés forains communaux suivants :

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DU CENTRE ET CASANOVA		
HORS TAXES		
Place couverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 15 mètres	2,60 €	3,66 €
A partir de 16 mètres	3,33 €	
Place découverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 8 mètres	2,05 €	2,71 €
A partir de 9 mètres	2,60 €	3,87 €
Taxe de déchargement	1,61 € par séance	

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DES TILLEULS		
HORS TAXES		
Place de deux mètres linéaires	Abonné	Non abonné
La première	2,27 €	3,11 €
La deuxième	3 €	4,16 €
La troisième	3,78 €	5,70 €
La quatrième	5,60 €	6,96 €
Les suivantes	8,07 €	8,03 €
Taxe de déchargement	1,11 € par séance	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 21 PLACE GABRIEL PÉRI ET 4 RUE HALEVY, PARCELLES CADASTREES AW 1148 ET AW 1187

Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI ont proposé à la Ville d'acquérir leur maison d'habitation sise 21, Place Gabriel Péri et 4, rue Halévy.

L'acquisition de ce bien permettra d'étendre le parking public qui jouxte actuellement cette propriété. Elle permettrait ainsi de faciliter l'accès aux services administratifs présents au sein de l'Hôtel de Ville en développant une offre de stationnement adéquat pour ses administrés.

La Direction générale des finances publiques a évalué ce bien à 663 000 euros si la Ville s'en porte acquéreuse libre de toute occupation.

Après discussions avec les conjoints SLIMANI qui ont fait part de leur souhait de continuer à occuper le logement pour une durée de 4 ans, un accord a été trouvé afin que la Ville l'acquière pour un montant de 400 000 euros tandis qu'ils en garderaient la jouissance pendant cette durée.



En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AW 1148 et AW 1187 sise 21 place Gabriel Péri et 4 rue Halévy appartenant à Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI pour un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros).

- D'APPROUVER que cette acquisition se fasse avec un différé de jouissance de quatre ans au profit des vendeurs, délai courant à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et DE CONVENIR à cet effet de toutes clauses et conditions relatives à ce différé ainsi qu'à la libération des biens par les vendeurs et/ou leurs ayants-droits et ayants-cause.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition, ainsi que tout document y afférent.
- INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 21 PLACE GABRIEL PERI ET 4 RUE HALEVY, PARCELLES CADASTREES AW 1148 ET AW 1187

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu l'avis Direction Départementale des Finances Publiques en date du 3 novembre 2023 référencé 2023-93007-81126 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité pour la ville de proposer un espace de parking suffisant pour l'accès aux services administratifs présents dans les locaux de l'Hôtel de Ville au 1 place Gabriel Péri ;

Considérant que cette acquisition concourt à la satisfaction d'un intérêt public local, compte-tenu de sa proximité avec l'Hôtel de Ville ;

Considérant que Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI ont proposé à la Ville de se porter acquéreur de leur maison d'habitation sise au 21 Place Gabriel Péri et 4 rue Halévy ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties tenant au prix et au différé de jouissance au profit des vendeurs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AW 1148 et AW 1187 sise 21 place Gabriel Péri et 4 rue Halévy appartenant à Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI pour un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros).

Article 2 : APPROUVE que cette acquisition se fasse avec un différé de jouissance de quatre ans au profit des vendeurs, délai courant à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et CONVIENT à cet effet de toutes clauses et conditions relatives à ce différé ainsi qu'à la libération des biens par les vendeurs et/ou leurs ayants-droits et ayants-cause.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



A handwritten signature of Daniel Savarin in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DE LA SENTE DONNANT SUR LE 25 SQUARE LOUIS KOTAS JOUXTANT LA PARCELLE CADASTREE AC 71 SISE AU BLANC MESNIL

Les services de la Ville ont été contactés par le propriétaire de la parcelle jouxtant la sente donnant sur le square Louis Kotas. En effet, celle-ci ne présente plus d'utilité pour la Ville et est source de désagrément pour ce propriétaire.

La Ville pourrait accepter de céder au propriétaire du terrain cadastré AC 71 une partie de la sente inutilisée qui jouxte son terrain (cf plan ci-dessous).

Il est nécessaire pour cela en premier lieu de désaffecter et de déclasser cette ancienne sente.

La cession fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Le prix de cession est de 16 000 euros. Il correspond au prix fixé par le service du Domaine augmenté des frais de géomètre expert nécessaires à l'opération.



En conséquence, il vous est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation de la sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71.
- D'ACTER le déclassement de cette sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DE LA SENTE DONNANT SUR LE 25 SQUARE LOUIS KOTAS JOUXTANT LA PARCELLE CADASTREE AC 71 SISE AU BLANC MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 16 janvier 2024 constatant la désaffectation de la sente située au droit de la parcelle AC 71 réalisé par la SELARL JURY GRAND PARIS ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'une portion de cette sente a vocation à être cédée au propriétaire de la parcelle AC 71 pour une surface de 144 m² environ ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville les futures parcelles issues de l'extraction du domaine public de cette sente ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71, donnant sur le 25 Square Louis Kotas.

Article 2 : ACTE du déclassement de la sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71, donnant sur le 25 square Louis Kotas.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CORIANCE ENERGIE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE SITUÉE A L'AIRE DE LA LUZERNIERE A DUGNY

La société CORIANCE ENERGIE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET porte un projet d'exploitation d'une future chaufferie gaz située dans la future ZAC du Cluster des Médias.

Cette création étant un établissement classé au titre de l'environnement (ICPE), une enquête publique est donc ouverte et les villes qui jouxtent le périmètre de cette future centrale sont sollicitées pour émettre un avis.

1. Présentation du projet

L'installation de chaufferie est composée de trois chaudières gaz d'une puissance de 8MW chacune et d'une chaudière gaz de 5MW qui seront reliées à la future centrale géothermique.

Ces quatre chaudières dont la puissance thermique nominale totale absorbée est de 29MW font l'objet de la demande d'enregistrement auprès de la préfecture.

Le projet porté par la société Coriance Energie Verte de Dugny – Le Bourget est lié au projet de création d'un réseau de chaleur qui s'étend sur 20km entre les communes de Dugny et du Bourget, lequel sera alimenté à 90% par une future centrale de géothermie.

Figure 2. Localisation du projet



Ce projet s'inscrit également dans la ZAC du Cluster des Médias, qui a vocation à accueillir les journalistes du monde entier lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à devenir un nouveau quartier de la ville de Dugny en phase héritage.

2. Modalités de la consultation du public et procédure d'enregistrement par le préfet

Une consultation du public est organisée par le bureau de l'environnement de la Préfecture de Seine Saint Denis, du lundi 12 février 2024 au samedi 9 mars 2024 inclus sur la commune de Dugny (93), soit quatre semaines.

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de Dugny, lieu d'implantation des installations : 1, rue de la résistance – direction urbanisme et développement durable, aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Tél : 01.49.92.66.82.

Concernant la ville du Blanc Mesnil, le dossier sous format papier est consultable sur rendez-vous, en mairie du Blanc Mesnil : 1, place Gabriel Péri – au bureau d'accueil de l'aménagement situé au rez-de-chaussée de la mairie – du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 excepté le mardi matin. Tél : 01.45.91.71.50.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Dugny. Les observations du public peuvent également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex et par courrier électronique (avec en objet CP Société CORIANCE NERGE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET) à l'adresse suivante : pref-consultations-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le maire de Dugny clôt le registre et l'adresse au préfet (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

La décision susceptible d'intervenir par arrêté à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

3. Consultation pour avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Dugny (93), de La Courneuve (93), du Blanc-Mesnil (93) et du Bourget (93) situées dans l'emprise de l'installation projetée sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

A l'analyse, le projet proposé permettra de produire jusqu'à 29MW d'énergie renouvelable sur le territoire. La chaufferie étant reliée par une sous-station à la commune, les abonnés au réseau du chauffage urbain de la ville du Blanc-Mesnil pourront en bénéficier.

Le développement des énergies renouvelables apporte aussi une stabilité dans la facture énergétique, dès lors que ces dernières présentent un coût fixe beaucoup moins sensible aux variations de prix, en comparaison du gaz ou de l'électricité.

Au surplus, cette installation prévoit de venir en remplacement de chaufferies gaz qui possèdent des risques d'incendies plus élevés en comparaison à ces nouvelles chaufferies qui seront hydrauliques.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière, à Dugny (93340).

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE CORIANCE ENERGIE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE SITUÉE A L'AIRE DE LA LUZERNIERE A DUGNY

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7-1, R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu la Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0108 du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière à Dugny (93340) ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que les communes de Dugny, de La Courneuve, du Blanc-Mesnil et du Bourget sont situées dans l'emprise du projet et doivent donc être consultées conformément à l'article R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le projet permettra de produire jusqu'à 29MW d'énergie renouvelable qui pourra bénéficier aux abonnés du réseau sur la collectivité du Blanc-Mesnil via la sous-station intercommunale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière, à Dugny (93340).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE SITUEE RUE ROBERT PLANQUETTE

Par délibération n° 2023-261 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a révisé la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires pour notamment tenir compte de la création d'une école rue Robert Planquette.

Afin de lier cette école à la rue adjacente, dans le quartier dit des musiciens, qui sera empruntée quotidiennement par les familles qui s'y rendront, il est proposé de lui attribuer le même nom « Robert Planquette », en hommage à ce compositeur français qui s'est spécialisé dans l'opérette.

Celui-ci est connu notamment pour avoir composé l'opéra-comique *Les Cloches de Corneville* (1877) ou encore le chant patriotique *Le Régiment de Sambre-et-Meuse* (1870) sur les paroles de Paul Cézano.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination de l'école située rue Robert Planquette « Robert Planquette ».
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE SITUEE RUE ROBERT PLANQUETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-261 du 21 décembre 2023 portant modification partielle de la sectorisation scolaire des écoles publiques ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la délibération susvisée a révisé la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires pour notamment tenir compte de la création d'une école rue Robert Planquette ;

Considérant la proposition de retenir le nom de Robert Planquette, compositeur et chanteur d'opéra Français ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la dénomination de la nouvelle école située rue Robert Planquette « Robert Planquette ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX — INTEGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS

La Ville dispose d'équipements sportifs susceptibles d'être mis à la disposition d'associations sportives locales et scolaires blanc-mesniloises pour contribuer au développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune.

En assurant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives au bénéfice du public en partenariat avec la Ville, ces utilisateurs contribuent à la satisfaction d'un intérêt général. A ce titre, ces acteurs sont susceptibles de bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs municipaux.

De par la délibération n° 2023-40 en date du 16 février 2023, la Ville précise par convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs ainsi qu'en annexe la liste des équipements sportifs et associations concernées.

Afin d'actualiser la liste des associations bénéficiaire pour la saison sportive 2023-2024, il convient d'ajouter les associations Excelle (pour la mise à disposition du Stade Jean Bouin - Piste d'athlétisme, du Gymnase Cotton - Salle omnisports, et de la Piscine Du Parc) et Boxer Inside Le Blanc Mesnil (pour la mise à disposition du Gymnase 2 - Salle de Boxe).

En conséquence, il vous est proposé :

- DE MODIFIER l'annexe de la délibération n° 2023-40 « Mise à disposition des équipements sportifs pour chaque utilisateur » en ajoutant les associations Excelle et Boxer Inside Le Blanc-Mesnil.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et les associations précitées.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX — INTEGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°2023-40 du 16 février 2023 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, et ses annexes ;

Accusé de réception de la délibération n° 2023-251 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération précitée ;
023-219300016-202300016-2023-251-DE
Date de réception : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'ensemble des équipements sportifs communaux listés dans l'annexe à la délibération n°2023-40 du 16 février 2023, sont susceptibles d'être mis à disposition à titre gratuit ;

Considérant en particulier que les utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs sont listés dans l'annexe de la délibération précitée ;

Considérant que la Ville accueille deux nouvelles associations sur certains équipements sportifs pour assurer la pratique du sport ou de l'éducation physique et sportive ;

Considérant qu'il convient d'ajouter les associations Boxer Inside et Excelle à la liste des utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'annexe de la délibération n° 2023-40 « Mise à disposition des équipements sportifs pour chaque utilisateur » en ajoutant à la liste la mention suivante :

« [...]

Association Excelle

Stade Jean Bouin - Piste d'athlétisme
Gymnase Cotton - Salle omnisports
Piscine Du Parc

[...] »

Et

« [...]

Association Boxer Inside Le Blanc Mesnil

Gymnase 2 - Salle de Boxe

[...] »

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention-type à intervenir avec les associations précitées dans les conditions prévues par la délibération n°2023-40 susvisée.

Article 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2023-40 et de ses annexes demeurent inchangées.

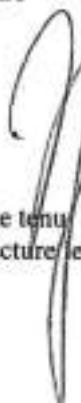
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



14 MARS 2024
14 MARS 2024

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REGLEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

La Ville du Blanc-Mesnil propose aux enfants scolarisés au sein de ses établissements ainsi qu'à leurs enseignants de participer à des classes de découverte dites classes transplantées.

La nouvelle circulaire du 13 juin 2023 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse définit les règles d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées et précise :

« Les sorties et voyages scolaires constituent des temps forts dans le parcours scolaire des élèves en leur permettant d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, en concourant à leur épanouissement et en participant à leur ouverture au monde. Les nombreux bienfaits retirés des sorties et voyages scolaires doivent inciter les professeurs des écoles à organiser ces déplacements afin notamment que tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, puisse bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. ».

Le projet de règlement, tel que présenté dans le projet de délibération ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles se déroulent les classes de découverte pour les élèves du Blanc-Mesnil. Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville. Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

Jusqu'à présent, les familles avaient jusqu'à la fin de l'année scolaire pour régler le séjour et la facturation était établie selon la participation réelle de l'enfant. Afin d'éviter les désistements tardifs ainsi que les impayés, les familles sont désormais invitées à confirmer par écrit leur participation et le paiement doit intervenir avant le départ de l'enfant.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le règlement des classes de découverte.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : REGLEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.111-1 et L.111-2 ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative aux règles d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil propose aux enfants scolarisés au sein de ses établissements ainsi qu'à leurs enseignants de participer à des classes de découverte dites classes transplantées ;

Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles se déroulent les classes de découverte pour les élèves du Blanc-Mesnil et qu'il définit les rapports entre les usagers et la Ville ;

Considérant que toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les dispositions du règlement des classes de découverte comme suit :

Article 1^{er} : Public bénéficiaire

L'accès aux classes de découverte est ouvert à tous les enfants scolarisés au Blanc-Mesnil, pour lesquels l'enseignant s'est engagé dans cette démarche pédagogique.

Les classes de découverte sont proposées par la ville à l'Education nationale en année scolaire N-1. Les enseignants souhaitant y participer doivent présenter un projet dans les délais impartis et validé par l'inspectrice de l'Education nationale (IEN).

Article 2 : Le tarif du séjour

Le tarif est déterminé selon le quotient familial sur la base d'un pourcentage du coût de revient du séjour.

La Ville s'engage en faveur des familles blanc-mesniloises. Ainsi, le coût du séjour n'excédera pas 50% de son prix réel. Le reste sera à la charge de la ville.

Le montant total du séjour devra être versé au plus tard le dernier jour ouvré avant la date de départ.

Par ailleurs, si l'état de l'enfant durant le séjour nécessite une consultation médicale ainsi que des soins et/ou des médicaments, les frais avancés par la ville seront facturés à la famille au retour du séjour.

Le règlement du séjour s'effectue :

- Par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre de «la régie prestations familiales»
- En numéraire ou par carte bancaire auprès du service Prestation Éducation situé à l'hôtel de Ville
- Par paiement en ligne sécurisé depuis le compte personnel sur l'espace citoyen (CB)
- Par chèque vacances

Article 3 : Remboursement

La Ville effectuera un remboursement total de la classe de découverte uniquement dans les cas suivants :

- Annulation de la classe de découverte par l'éducation nationale ou la collectivité
- Annulation par la famille pour raison impérieuse sur présentation de justificatifs
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical interdisant le départ

Le dossier de départ en classe de découverte est remis par l'enseignant à la famille. Il comprendra l'assurance de responsabilité civile, un certificat médical de non contre-indication au départ et une attestation vaccinale, une fiche sanitaire, une fiche de liaison, le protocole d'accueil individualisé (si l'en existe un) et tous documents nécessaires au départ.

Article 5 : Prise en charge des enfants

Durant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Une réunion préalable, à destination des familles, sera organisée avec les enseignants, le prestataire et la direction de l'Enfance.

Article 6 : Les enfants à besoins particuliers

Comme pour l'ensemble des activités municipales, la Ville s'attache à favoriser la participation des enfants en situation de handicap aux classes de découverte. Pour les familles concernées, un rendez-vous obligatoire sera organisé avec la responsable Loisirs Handicap, afin d'identifier les besoins des enfants et de s'assurer que les conditions soient réunies pour leur permettre de participer au séjour.

Les familles dont l'enfant a un protocole d'accueil individualisé (PAI) sont également conviées à un rendez-vous préalable et obligatoire avec l'enseignant et le coordinateur du séjour.

Article 7 : Effets personnels

Il est vivement déconseillé aux familles de laisser partir les enfants avec des bijoux, des objets de valeur et des jeux. Ces objets seront sous la responsabilité exclusive de l'enfant. Toute utilisation non appropriée pourra engendrer une confiscation de l'objet en question.

Les téléphones et objets électroniques sont strictement interdits.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour permettre une identification aisée. Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de la collectivité. L'assurance en responsabilité civile de la famille sera engagée en cas de nécessité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

Le 1^{er} janvier 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a adopté son plan de mobilité des agents, dont le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Le présent règlement tend à expliquer les règles d'utilisation des véhicules de service au sein de la Ville.

Il se fonde sur le dispositif réglementaire existant en la matière, applicable aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics.

Il a également vocation à sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule de service et aux implications qui en découlent.

La bonne gestion et utilisation de ces véhicules, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes et règles.

C'est la raison pour laquelle sans modification des règles d'utilisation, il a été nécessaire d'apporter des explications et simplifications dans la compréhension, après une année d'existence, notamment sur certains points :

- les véhicules de service sans utilisation à des fins privées doivent être stationnés sur les parkings de la collectivité prévus à cet effet pour toute absence supérieure à 2 jours ouvrés consécutifs,
- le rappel que les cas de possibilité de véhicule de fonction sont strictement prévus par le Code général des collectivités territoriales en fonction de la strate démographique de la collectivité (et en conséquence que le directeur général des services pour la Ville du Blanc-Mesnil peut en bénéficier),
- la création de deux formulaires : accréditation ponctuelle de remisage à domicile d'un véhicule de service (notamment en cas d'astreinte) et ordre de mission ponctuelle,
- la nécessité pour toute personne, lors de la remise d'une autorisation ou ayant une autorisation de conduite de l'autorité territoriale d'un véhicule de service ou de fonction, de prévenir l'employeur sans délai de son incapacité à conduire avec présentation de justificatifs et des conséquences de cette absence d'information,
- le rappel des nécessités d'entretien et de nettoyage, d'état des lieux avant et après utilisation, d'informer de défaillances de sécurité (clignotants, feux, pression des pneus, absence de constat...) et de veiller (pour les véhicules avec remisage à domicile) à se présenter au garage municipal pour le suivi de l'entretien,
- la bonne utilisation de la tenue du carnet de bord, notamment pour les véhicules de service mutualisés,
- le rappel de la nécessité d'informer dans un délai de 24h, en cas d'accident, d'accrochage ou de dysfonctionnement, sa hiérarchie et la Direction générale des services techniques en charge du suivi de la flotte automobile et des assurances des véhicules de service et de fonction.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le règlement intérieur modifié ci-après annexé.
- DE PRÉCISER que des formulaires supplémentaires sont mis en place pour les utilisations ponctuelles des véhicules de service ci-après-annexés.

- D'INDIQUER que les agents et les encadrants seront informés des modifications du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoins au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoins au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 57-1426 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modification de certains articles de code des communes ;

Vu la délibération n°2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a adopté son plan de mobilité des agents, dont le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que ce règlement tend à expliciter les règles d'utilisation des véhicules de service, qui se fonde sur le dispositif réglementaire existant en la matière, applicable aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics, et la volonté de sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule de service et aux implications qui en découlent ;

Considérant que la bonne gestion et utilisation de ces véhicules, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes et règles ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle sans modification des règles d'utilisation, il est nécessaire d'apporter des explications et simplifications dans la compréhension, après une année d'existence ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur modifié ci-après annexé.

Article 2 : PRECISE que des formulaires supplémentaires sont mis en place pour les utilisations ponctuelles des véhicules de service ci-après-annexés.

Article 3 : INDIQUE que les agents et les encadrants seront informés des modifications du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

Pendant les pauses méridiennes et les études surveillées, la Ville peut solliciter le concours d'enseignants de l'Éducation nationale pour effectuer ces missions.

Les enseignants vacataires devront solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire au titre d'une collectivité territoriale.

A cette fin, l'organe délibérant de la collectivité doit par délibération prévoir le recrutement en qualité de vacataire et fixer la rémunération, ce que la Collectivité fait depuis plusieurs années.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale (B.O.M.E.N) du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

En décidant de rémunérer les vacations effectuées par les enseignants sur la base du grade de professeur des écoles de classe normale, il convient de réévaluer la rémunération de ces vacataires, selon le barème du B.O.M.E.N.

Par ailleurs, il convient que les différents taux de la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération soient mis en conformité avec la dernière revalorisation du salaire minimum intervenue depuis.

Afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum.

A toutes fins utiles, il est précisé que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,65 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.
- DE REEVALUER le taux des vacations des enseignants de l'Éducation nationale pour la surveillance de cantine et de cours de 11,65 € bruts par heure à 11,91 € bruts par heure.
- DE PRECISER que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- D'ABROGER la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Vu le Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que pendant les pauses méridiennes et les études surveillées la Ville peut solliciter le concours d'enseignants de l'Éducation nationale ;

Considérant que l'enseignant vacataire devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire au titre d'une collectivité territoriale ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité devra par délibération prévoir le recrutement en qualité de vacataire et fixer la rémunération ;

Considérant que le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a décidé de rémunérer les vacations effectuées par les enseignants sur la base du grade de professeur des écoles de classe normale ;

Considérant qu'il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient que les différents taux de la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisée soient mis en conformité avec la dernière revalorisation du salaire minimum intervenue depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,65 € depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
<small>Accusé de réception en préfecture 093-213300015-20240307-DCL2024-40-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024</small>		

Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00
Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Espace culturel		

Régisseur	1 heure	11,65
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00

Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,00
Moniteur	1 heure	11,65
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (mise en relation par l'association SOS MNS – conformément à la convention de cette association)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue		
Psychologue	1 heure	18,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official title.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE RANQUET

Conformément aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Elle est aussi tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur Jean-Philippe RANQUET en qualité de Maire de la commune du Blanc-Mesnil, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison de poursuites pénales en diffamation publique engagées à son encontre devant le Tribunal correctionnel de Paris suite à une plainte avec constitution de partie civile en date du 2 mai 2022 déposée par Monsieur Mohamed CHERIF, ancien président de l'association Blanc-Mesnil Sport Judo.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe RANQUET.
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE RANQUET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'elle est aussi tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant qu'elle est alors tenue de prendre en charge l'ensemble des coûts qui résultent de cette obligation de protection, notamment les frais d'avocats qui seraient nécessaires ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe RANQUET fait l'objet de poursuites pénales en diffamation publique engagées à son encontre devant le Tribunal correctionnel de Paris suite à une plainte avec constitution de partie civile en date du 2 mai 2022 ;

Considérant que, dans ce cadre, il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur Jean-Philippe RANQUET ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe RANQUET.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES 2024-2027

Dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis soutient les séjours de vacances proposés par les villes et associations organisateurs d'accueils de loisirs du département déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

A travers le dispositif « VACAF » (vacances familiales) et plus particulièrement le conventionnement relatif à l'aide aux vacances enfants (AVE), elle permet d'apporter une aide financière aux familles.

Durant la période précédente, comprise entre les années 2019 et 2023, la convention liée au dispositif VACAF, a permis d'aider de nombreuses familles à financer l'inscription des enfants aux différents séjours proposés par la Ville. Près de 490 familles en ce qui concerne des séjours organisés pour les enfants de 3 à 11 ans, et 240 familles pour des séjours s'adressant aux jeunes de 12 à 17 ans, ont ainsi bénéficié de cette aide.

Il apparaît opportun de poursuivre ce partenariat avec la CAF dans le cadre du financement des séjours que la Ville propose en direction des enfants blanc-mesnilois de 3 à 17 ans.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER cette convention et sa mise en place pour la période 2024-2027.
- D'AUTORISER le Maire à la signer.
- D'INDIQUER que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SALA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SALA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES 2024-2027

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne les actions pour les enfants séquano-dyonisiens ;

Considérant qu'à travers le dispositif VACAF (vacances familiales) et plus particulièrement le **conventionnement relatif à l'aide aux vacances enfants (AVE)**, la CAF soutient les séjours de vacances

proposés par les villes et associations organisateurs d'accueil de loisirs du département, et déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que ces dispositifs s'adressent aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances ;

Considérant que cette aide permet de financer un départ en vacances collectives (colonie ou camp), organisé par un gestionnaire conventionné par la CAF et se déroulant pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la Ville propose des séjours aux enfants blanc-mesnilois et que cette aide permettrait de participer à leur financement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention VACAF à intervenir avec la CAF pour la période 2024 à 2027.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 3 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'S' followed by a long horizontal stroke.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ : SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projet ». Cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves. Les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes :

- Performance
 - Optimisation des doubles parcours scolaire et sportif
 - Optimisation de la performane scolaire
 - Optimisation de la performance professionnelle

- Citoyenneté
 - Droits et devoirs
 - Engagement des jeunes.
 - Chemins de mémoire/opération héritiers de mémoire.
 - Prévention Addiction (ex : réseaux sociaux, tabac / chicha / alcool/drogue, etc.)
 - Equilibre / bien être (es : hygiène alimentaire / sommeil / sport, etc.)

- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité
 - Mixité
 - Différences
 - Le handicap

- Développement Humain Durable
 - Traitement des déchets
 - Eau
 - Biodiversité

- Découverte
 - Sciences et techniques
 - Le monde du travail et des métiers
 - Beaux arts et expression culturelle

Le Collège René Descartes a sollicité une subvention pour effectuer une sortie scolaire au Parlement européen dans le cadre d'un projet permettant aux élèves de mieux s'approprier la connaissance des institutions européennes et d'appréhender la place de la France dans celles-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au Collège René Descartes pour un montant de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU
SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projet » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que le Collège René Descartes demande à la Ville, pour cette année scolaire 2023/2024, une subvention d'un montant de 1 500 € pour réaliser notamment une sortie au Parlement européen dans le cadre d'un projet d'apprentissage de la citoyenneté ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège René Descartes pour un montant de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « L'Union européenne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame Rizoug- Zeghlache	20 jeunes de la classe de 3 ^{ème}	Dans le cadre du programme d'histoire géographie de 3 ^{ème} , deux thèmes sont consacrés à l'Europe : « La France et l'Union Européenne » et « L'affirmation et la mise en œuvre du projet Européen ». Sera abordé également l'Europe et sa volonté de cohésion par des politiques publiques ambitieuses et d'intégration parmi les plus avancées dans le monde ainsi que les effets de cette insertion pour la France et pour l'Union Européenne. Sera proposée aux élèves la découverte de l'institution européenne, avec une visite du Parlement de Strasbourg.	1 500 €	1 500 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2023-133		Sans objet
2023-199	24.11.23	Marché de Noël 2023 - redevance d'occupation du domaine public
2023-200	24.11.23	Marché de Noël 2023 - conventions entre la ville et les exposants pour la période du 15 au 24 décembre 2023
2023-208	09.11.23	Avenant - régie d'avances "frais de formation et de gestion du personnel" de la ville du Blanc-Mesnil
2023-209	09.11.23	Avenant - régie de recettes destinée aux encaissements des prestations délivrées dans les centres de santé de la ville du Blanc-Mesnil
2023-228	20.12.23	Attribution de l'accord-cadre n°2023-14 : Acquisition et maintenance curative gros matériel d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et son CCAS
2023-229	20.12.23	2021-24 Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles et mise en culture de jardinières
2023-285	28.12.23	Déclaration sans suite relative au marché de services n°2023-68 relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil
2023-286	28.12.23	Avenant n°1 aux contrats n° 41870754 D et 41870785 E ayant pour objet les assurances statutaires du personnel de la Ville et du CCAS du Blanc-Mesnil
2024-1	08.01.24	Attribution de l'accord-cadre n°2023-56 : Acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil
2024-2	10.01.24	Attribution de l'accord-cadre n°2024-64 : fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés au personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes, et prestations associées
2024-3	10.01.24	Renouvellement de l'adhésion à l'association archiviste français
2024-4	10.01.24	Renouvellement de l'adhésion à l'association avenio utilisateurs

2024-5	10.01.24	Renouvellement de l'adhésion à Interdoc, association des documentalistes de collectivités territoriales
2024-6	17.01.24	Cinéma Louis Daquin renouvellement d'adhésions
2024-7	19.01.24	2023-78 Accompagnement au renouvellement de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains
2024-8	30.01.24	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain des lots n°1, 46, 48, 71 et 140 situés dans un ensemble immobilier sis à Le Blanc-Mesnil numéro 10 à 20 avenue de la République à l'intérieur de l'ilot poste, parcelles cadastrées AV 934,995,996,998,999
2024-10	06.02.24	Convention de mise à disposition du local commercial sis 56 av Henri Barbusse appartenant à l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat à la ville du Blanc-Mesnil
2024-11	06.02.24	Convention de sous location du local commercial sis 56 av Henri Barbusse
2024-12	09.02.24	Création de tarifs - activités pour retraités - golf
2024-13	13.02.24	Fourniture, livraison et installation des matériels de stérilisation et de décontamination pour l'espace infirmerie et l'espace stérilisation soins dentaires du futur centre municipal de santé de la ville du Blanc-Mesnil
2024-14	13.02.24	Prestations d'audiotypiste pour la rédaction de procès-verbaux de séances ou de conférence
2024-15	14.02.24	MOE Désamiantage, curage, démolition et restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément
2024-16	15.02.24	Convention de partenariat concernant la mise en place expérimentale d'ateliers de codage au sein des écoles élémentaires
2024-18	15.02.24	Demande de subvention au titre de la subvention DSIL 2024 pour le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour les services de proximité
2024-19	15.02.24	Demande de subvention au titre de la subvention Fonds vert 2024 pour le projet de réhabilitation de châssis et fenêtres de l'école élémentaire Guy Moquet
2024-20	22.02.24	Déclaration sans suite relative à l'accueil cadre n°2023-12 : Cabinets de recrutement
2024-21	22.02.24	Déclaration sans suite relative à l'accueil cadre n°2023-26 : Prestation de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la ville du Blanc-Mesnil
2024-24	29.02.24	Avenant n°1 au marché n°2023-03 Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SANS OBJET

Le n° 2023-133 attribué pour un projet de décision est devenu sans objet.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2023 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt local que représente la tenue d'un marché de Noël sur le territoire communal, la Ville souhaite reconduire cette manifestation du 15 au 24 décembre 2023 inclus,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance journalière correspondant à cette occupation du domaine public au titre de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le montant de 45 € pour un chalet simple et de 90 € pour un chalet double, par jour d'occupation du domaine public,

Article 2 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 novembre 2023

Jean-Philippe BANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 DEC 2023
et publication le 01 DEC 2023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2023 – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES EXPOSANTS POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 24 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-199 du 24 octobre 2023 fixant à 45 euros par jour, pour un chalet simple, et à 90 euros par jour, pour un chalet double, l'occupation du domaine public à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt local que représente la tenue d'un marché de Noël sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition son espace public et de louer des chalets pour l'organisation du marché de Noël pour la période du 15 au 24 décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : DE METTRE A DISPOSITION un chalet simple ou un chalet double aux exposants de l'édition du marché de Noël 2023 organisé sur les mails Gabriel PERI et Debré BERHAN du 15 au 24 décembre 2023, selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : D'INSCRIRE le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes,

Article 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 novembre 2023

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 01 DEC. 2023
et publication le 01 DEC. 2023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT - REGIE DE RECETTES DESTINEE AUX ENCAISSEMENTS DES PRESTATIONS DELIVREES DANS LES CENTRES DE SANTE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes permettant d'encaisser les prestations délivrées dans les centres de santé de la ville du Blanc-Mesnil pour mieux répondre aux besoins des usagers ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable du 30 octobre 2023;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un avenant à la régie de recettes destinée à l'encaissement des prestations délivrées dans les centres de santé de la ville du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2 : L'article 5 de la décision N° 2017-356 du 22 décembre 2017 est complété par trois nouveaux modes de paiement :

- Virements bancaires
- Paiement en ligne via un tiers (prestataire privé ou public)
- Paiement via un système « d'empreinte bancaire »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision de création et de ses subséquentes demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 9 novembre 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le **14 NOV. 2023**
et de la transmission en préfecture le **14 NOV. 2023**



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT - REGIE D'AVANCES « FRAIS DE FORMATION ET DE GESTION DU PERSONNEL » DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'acte de création de la régie d'avances « frais de formation et de gestion du personnel » de la ville du Blanc-Mesnil d'une part, et de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la dite régie d'avances en proposant un nouveau mode de dépense d'autre part,

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable du 30 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un avenant à la régie d'avances « frais de formation et de gestion du personnel » de la ville du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2 : L'article 1 de la décision n° 254-1988 du 29 novembre 1988 est complété par une nouvelle dépense :

- Frais liés aux trajets domicile-travail suite à une préconisation médicale

ARTICLE 3 : Il est rajouté un 7^{ème} article concernant les modes de règlements autorisés :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Virement bancaire

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision de création et de ses subséquentes demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

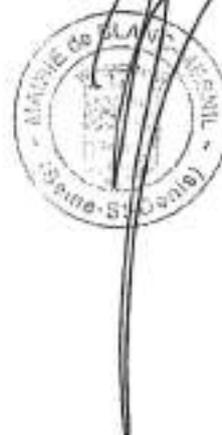
Le Blanc-Mesnil, le 9 novembre 2023

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-228

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° 2023-14 : Acquisition et maintenance curative gros matériel d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et son CCAS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à l'entretien des surfaces de ses équipements et bâtiments publics,

Considérant en conséquence le besoin en gros matériel d'entretien et à la maintenance afférente,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 22 août 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en acquisition et maintenance curative gros matériel d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et de son CCAS,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 22 septembre 2023, cinq opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société NILFISK SAS, sise 22, avenue de la Baltique, à COURTABOEUF, est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « acquisition de gros matériel de nettoyage »,

Considérant que l'offre de la société TODEMINS, sise 23, rue de Beauce, ZA les Perriers, à SARTROUVILLE, est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 « maintenance curative du matériel »

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « acquisition de gros matériel de nettoyage » de l'accord-cadre n° 2023-14 relatif à l'acquisition et à la maintenance curative du gros matériel d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et son CCAS est conclu avec la société NILFISK SAS, sise 22, avenue de la Baltique, à COURTABOEUF.

Article 2 : Le lot 2 « maintenance curative du matériel » de l'accord-cadre n° 2023-14 relatif à l'acquisition et à la maintenance curative du gros matériel d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et son CCAS est conclu avec la société TODEMINS, sise 23, rue de Beauce, ZA les Perriers, à SARTROUVILLE.

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusque trois fois.

Article 4 : L'accord-cadre est conclu avec un montant unitaire annuel maximum de 150 000 € hors taxes pour le lot 1 et de 60 000 € hors taxes pour le lot 2.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 20 DEC. 2023

Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire copie faite
de sa publication le

20 DEC. 2023

et de la transmission en préfecture le

20 DEC. 2023



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2023-229

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2023-24

Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles et mise en culture de jardinières

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1°, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-11,

Considérant la nécessité pour la municipalité de se fournir en plantes annuelles et bisannuelles,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 13 juillet 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin à travers une publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant la réception de cinq (5) offres à la date limite de remise des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de l'établissement « HORTICOLES VIET » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la « Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles et mise en culture de jardinières » est conclu avec l'établissement « HORTICOLES VIET » sis **Rue des Fleurs**, 77178 OISSERY

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année, avec possibilité de reconduction jusqu'à trois fois maximum. La durée totale du marché est de quatre (4) ans.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **20 DEC. 2023**

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



20 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le

20 DEC. 2023

et de la transmission en préfecture le

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZC /19/12/2023

OBJET : Déclaration sans suite relative au marché de services n° 2023-68 relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'assurer les biens immobiliers de son patrimoine,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 2 novembre 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin dans le cadre de la publication d'une consultation relative à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 4 décembre 2023, aucun opérateur économique n'avait déposé de candidature et d'offre,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans un appel d'offres, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du mardi 19 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : La procédure de passation du marché de services n° 2023-68 relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Le marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville du Blanc-Mesnil sera conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Ampliation de la présente Décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme le Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **28 DEC. 2023**

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

28 DEC. 2023

et de la transmission en préfecture le

28 DEC. 2023

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZC /19/012/2023

OBJET : Avenants n°1 aux contrats n° 41870754 D et 41870785 E ayant pour objet les assurances statutaires du personnel de la Ville et du CCAS du Blanc-Mesnil.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'assurer pour les risques statutaires de la Ville,

Considérant que la Ville est coordinatrice du groupement de commandes qu'elle a avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Blanc-Mesnil,

Considérant que le marché d'assurances des risques statutaires du personnel de la Ville et du CCAS a été notifié le 3 juillet 2019 au courtier GRAS SAVOYE qui a permis la contractualisation avec la caisse d'assurance mutuelles agricoles Groupama Paris Val-de-Loire, sise 1 bis avenue du Docteur Tenine, CS 900064 – 92184 ANTONY CEDEX,

Considérant que, reconductions comprises, les marchés d'assurances statutaires pour le compte de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant une évolution prochaine de la réglementation nationale programmée en 2025 pour application de l'assiette de cotisations d'assurances statutaires mettant à charge des collectivités territoriales une part évaluée à 80 % minimum de la prestation de prévoyance pour le personnel des villes, de leurs établissements annexes, de leurs groupements ainsi que des établissements publics,

Considérant que dans l'attente de la publication des éléments définitifs, les contrats d'assurances statutaires expirant le 31 décembre 2023, la Ville pour son compte et celui du CCAS ne pouvait diligemment prévoir, publier et mettre en concurrence sur la base de ces éléments manquants une consultation de marché et plus particulièrement compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier ainsi que des pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci, sans faire prendre de risque inacceptable pour ses personnels,

Considérant que les avenants prévoient la prolongation des contrats d'assurance jusqu'au 31 décembre 2023 et une augmentation du taux global de cotisation de à 2,52 %,

Considérant que ces modifications introduisent un écart cumulé, toutes modifications comprises, de 26 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du mardi 19 décembre 2023,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au contrat n° 41870754 D entre la caisse d'assurances mutuelles agricoles Groupama Paris Val-de-Loire et la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au contrat n° 41870785 E entre la caisse d'assurances mutuelles agricoles Groupama Paris Val-de-Loire et le CCAS du Blanc-Mesnil,

DECIDE

Article 1 : L'avenant au contrat n° 41870754 D est signé avec la caisse d'assurances mutuelles agricoles Groupama Paris Val-de-Loire sise 1 bis avenue du Docteur Tenine, CS 900064 – 92184 ANTONY CEDEX.

Le taux global de cotisation est porté à 2,52 % de la base de cotisation.

Le contrat est prolongé dans tous ses effets, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'avenant au contrat n° 41870785 E est signé avec la caisse d'assurances mutuelles agricoles Groupama Paris Val-de-Loire, sise 1 bis avenue du Docteur Tenine, CS 900064 – 92184 ANTONY CEDEX.

Le taux global de cotisation est porté à 2,52 % de la base de cotisation.

Le contrat est prolongé dans tous ses effets, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme le Comptable public du Blanc Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **2 0 DEC. 2023**

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

2 0 DEC. 2023

et de la transmission en préfecture le

2 0 DEC. 2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-1

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° 2023-56 : Acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 14 août 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques dans le cadre d'une relance après infructuosité de la procédure précédente, son besoin relatif à l'acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 25 septembre 2023, cinq opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société « 3^E » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 « Acquisition de matériels chauds et froids »,

Considérant que l'offre de la société « établissements ROUSSEL » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 « Acquisition de matériels de laverie »,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « Acquisition de matériels chauds et froids », de l'accord-cadre n° 2023-56 : Acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société « 3^E », sise 28 rue Marcel Sembat, 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant maximum annuel de 120 000 € hors taxes.

Article 2 : Le lot 2 « établissements ROUSSEL », de l'accord-cadre n° 2023-56 : Acquisition de matériels électroménagers pour les services municipaux et du CCAS de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société « établissements ROUSSEL », sise 2 avenue du Bosquet, 95560, Baillet-en-France, pour un montant maximum annuel de 150 000 € hors taxes.

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusque trois fois.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 08 JAN. 2024

Jean-Philippe Ranquet,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

08 JAN. 2024

et de la transmission en préfecture le

08 JAN. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-2

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° 2023-64 : fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés au personnel de la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes, et prestations associées

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2152-7 et R. 2162-1 à R. 2162-6,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 27 octobre 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 27 novembre 2023, quatre opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2023,

Considérant que l'offre de la société EDENRED France S.A.S constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre n°2023-64 relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées est conclu avec la société EDENRED France S.A.S, sise 166/180 boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF Cedex.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement jusque trois fois.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu avec un montant unitaire annuel maximum de 1 830 000 € hors taxes.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

10 JAN. 2024

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

10 JAN. 2024

et de la transmission en préfecture le

10 JAN. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Archivistes Français – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association des Archivistes Français,

DECIDE

Article 1° : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association des Archivistes Français pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 105 euros (cent cinq euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 janvier 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

00 FEV. 2024
00 FEV. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-4

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIO
UTILISATEURS**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis 1997 à l'Association Avenio Utilisateurs – 6 rue Saluces – 84000 AVIGNON,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association Avenio Utilisateurs,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association Avenio Utilisateurs pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 60 euros (soixante euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 janvier 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

03 FEV. 2024

03 FEV. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À INTERDOC, ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'améliorer le bon fonctionnement du portail documentaire du service des ressources documentaires et des archives, la Ville a acquis en juin 2022 le thesaurus Interdoc de l'Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales – 11 rue Mont Cindre – 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de le Ville auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales, qui permet de bénéficier des mises à jour de ce thesaurus,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 150 euros (cent cinquante euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 janvier 2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 08 FEV. 2024
et publication le 08 FEV. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CINEMA LOUIS DAQUIN – RENOUELEMENT D'ADHESIONS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-45 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la ville auprès de :

- L'agence pour le Développement régional du Cinéma (A.D.R.C.)
- L'association Française pour les Films d'art et d'Essai (A.F.C.A.E.)
- Le Groupement National des Cinémas de Recherche (G.N.C.R.)
- L'Association des Cinémas de recherche en Ile de France (A.C.R.I.F.)
- L'association Cinémas 93
- L'association CINEMASCOP

Considérant que l'ADRC met à disposition de la commune des copies de films grand public que les distributeurs seraient dans l'impossibilité de lui confier,

Considérant que l'adhésion à l'ADRC et à L'Association CINEMASCOP permet d'obtenir des films à des conditions financières avantageuses,

Considérant les frais d'intervenants pris en charge par l'AFCAE lors de rencontres organisées au cinéma,

Considérant que l'AFCAE, le GNCR et l'association Cinémas 93 permettent l'accès à un important fonds documentaire pédagogique et d'accompagnement des œuvres en salle,

Considérant que l'Association Cinémas 93 propose des formations gratuites d'animation d'ateliers pédagogiques aux personnels de cinéma et coordonne les dispositifs scolaires Ecole et Cinéma et Collège au cinéma,

Considérant que l'ACRIF coordonne le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »

Considérant que le soutien du GNCR aux salles lors des commissions « Art et Essai » pour l'obtention de subventions,

Considérant que l'ADRC et l'Association Cinémas 93 proposent des animations et des intervenants pour l'organisation de ciné-spectacle, de ciné-concert, etc.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des adhésions à ces associations,

DECIDE

Article 1^{er} : Les adhésions de la commune du Blanc-Mesnil à l'ADRC, l'AFCAE, au GNCR, à l'ACRIF, à l'association Cinémas 93 et à l'association CINEMASCOP sont renouvelées

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 17 janvier 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 29 JAN. 2024
et publication le 29 JAN. 2024

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-7

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : 2023-78 Accompagnement au renouvellement de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2122-8 ouvrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la volonté pour la municipalité de renouveler sa concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville,

Considérant l'intérêt pour la municipalité de se faire accompagner dans le renouvellement de cette concession de service public,

Considérant que l'offre de l'établissement « ESPELIA » pour cet accompagnement est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'« accompagnement au renouvellement de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains » est conclu avec l'établissement « ESPELIA », sis 80 rue Taibout, 75009, PARIS.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 26 550 € HT, soit 31 860 € TTC,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 19 JAN. 2024

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

19 JAN. 2024

et de la transmission en préfecture le

19 JAN. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-08

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES
LOTS NUMERO 1,46,48,71 ET 140 SITUES DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU
BLANC MESNIL NUMERO 10 A 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A L'INTERIEUR DE
L'ILOT POSTE, PARCELLES CADASTRÉES AV 934-995-996-998-999.**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019 ;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021 ;

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-175 du 20 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), exécutoire le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération n° 49 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître DUBUISSON, ayant son office notarial sis, 1-3 rue de Lulli 75002 PARIS enregistrée en mairie le 14 novembre 2023 sous les références n° 93007 23C0383 relative à l'aliénation du bien constitué des lots 1-46-48-71-140 de la copropriété enregistrée au registre des copropriétés AB5-783-022 représentant deux locaux commerciaux pour un prix de 1 210 000 euros (un million deux cent dix mille euros) auquel s'ajoute les régularisations de TVA estimées à la somme de 50 668 euros (cinquante mille six cent soixante-huit euros) à la charge de l'acquéreur auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 12 872,34 euros HT soit un montant TTC de 15 446,81 euros (quinze mille quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-un centimes).

Vu l'avis n° 2024-93007-02110 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 29/01/ 2024 ;

Considérant que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLU en vigueur, la ville souhaite conforter le tissu commercial de chaque quartier en s'engageant « pour la sauvegarde, le développement et la diversification des commerces de proximité au sein de chaque quartier, et ainsi constituer une alternative locale aux grands centres commerciaux pour éviter les déplacements superflus et entretenir l'animation, l'attractivité et la mixité de ces quartiers » (p.27 du PADD) ;

Considérant que ces locaux commerciaux, objet de la DIA, se situent dans une centralité commerciale stratégique compte-tenu de leur localisation en centre-ville aux abords de la ZAC CENTRE VILLE

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption des biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DÉCIDE
D'exercer le droit de préemption en application
de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition du bien constitué des lots 1-46-48-71-140 de la copropriété enregistrée au registre des copropriétés AB5-783-022, situés dans un ensemble immobilier sis au Blanc Mesnil numéro 10 à 20 avenue de la République, parcelles cadastrées AV 934-995-996-998-999 représentant deux locaux commerciaux pour un prix de 1 210 000 euros (un million deux cent dix mille euros) auquel s'ajoute les régularisations de TVA estimées à la somme de 50 668 euros (cinquante mille six cent soixante-huit euros) à la charge de l'acquéreur auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 12 872,34 euros HT soit un montant TTC de 15 446,81 euros (quinze mille quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-un centimes).

et ce afin de renforcer et diversifier l'attractivité commerciale du secteur.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur, au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 30/01/2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 31 JAN. 2024
et de l'affichage à la porte de la mairie le 31 JAN. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 56, AVENUE HENRI BARBUSSE APPARTENANT A L'OPH SEINE-SAINT-DENIS HABITAT A LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre-ville du Blanc-Mesnil fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui nécessite de transférer au préalable certaines activités en périphérie pour pouvoir mener les opérations immobilières de démolition-reconstruction.

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'est en conséquence rapprochée de l'Office Public d'Habitat (OPH) « SEINE SAINT DENIS HABITAT », propriétaire d'un local commercial vacant au 56, avenue Henri Barbusse, susceptible de correspondre à ses attentes pour déménager du centre-ville une activité de services d'aide à domicile exercée par l'association « ASS. A.D. BENOIT ».

Considérant qu'après plusieurs échanges tripartites et une visite conjointe de ce local, ce bailleur propose une location dudit local à la Ville dans le cadre d'une convention administrative d'une durée de dix ans dans laquelle elle approuve une sous-location au profit de cette association,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire au regard des enjeux de la mise en œuvre de la ZAC du centre-ville,

DECIDE

Article 1^{er} : PREND en location le local commercial appartenant à l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat sis 56, avenue Henri Barbusse, à compter du 12 février 2024 pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : DIT que le montant de la redevance annuelle est fixé à 22 800 euros (vingt-deux mille huit cents euros) hors taxes (HT), hors charges (HC) et hors indexation annuelle, payable par trimestre écoulé, soit 5 700 € HT/HC par trimestre (cinq mille sept cents euros),

Article 3 : DIT que le montant de la provision pour charges est fixé à 450 € (quatre cent cinquante euros) par trimestre. Cette provision pourra être ajustée par le bailleur en fonction des charges de l'année précédente.

Article 4 : DIT que la Ville du Blanc-Mesnil est expressément autorisée à consentir à un tiers une sous-occupation dans les conditions et charges prévues dans la convention.

Article 5 : INSCRIT le montant des dépenses au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 février 2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 FEV. 2024
et publication le 09 FEV. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 56,
AVENUE HENRI BARBUSSE**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est locataire d'un local commercial vacant appartenant à l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre d'une convention administrative d'une durée de 10 ans - à compter du XX février 2024 - au 56, avenue Henri Barbusse en vue de sa sous-location au profit d'une activité du centre-ville devant être déplacée pour pouvoir mener les opérations tiroirs nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville engendrant des opérations immobilières de démolition-reconstruction,

Considérant que l'activité d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes de l'association ASS. AD BENOIT implantée en centre-ville depuis de nombreuses années doit être maintenue et peut être poursuivie hors du centre-ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de cette mise à disposition temporaire,

DECIDE

Article 1^{er} : MET A DISPOSITION, à titre précaire et révocable, le local commercial sis 56, avenue Henri Barbusse, à l'association ASS.A.D. BENOIT, immatriculée sous le numéro SIREN 451 078 257, représentée par madame Tania LEBORGNE, pour transférer le siège de son activité d'aide et de maintien à domicile implanté auparavant en centre-ville, selon les termes de la convention de sous-location ci-annexée,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 12 février 2024 pour une durée de dix ans (10) maximum,

Article 3 : DIT que le montant de la redevance annuelle est fixé à 22 800 euros (vingt-deux mille huit cents euros) hors taxes (HT), hors charges (HC) et hors indexation annuelle, payable par trimestre écoulé, soit 5 700 € HT/HC par trimestre (cinq mille sept cents euros),

Article 4 : DIT que le montant de la provision pour charges est fixé à 450 € (quatre cent cinquante euros) par trimestre. Cette provision pourra être ajustée par le bailleur en fonction des charges de l'année précédente.

Article 5 : INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 6 février 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 FEV. 2024
et publication le 09 FEV. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CREATION D'UN TARIF ACTIVITE POUR RETRAITES GOLF

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 152 en date du 28 juin 2007 relative à la réforme du système de tarification des prestations municipales, en particulier concernant le tarif des activités pour retraités (APR),

Vu la décision n°2017-136 en date du 07 juin 2017 portant application des tarifs des activités sportives depuis septembre 2017,

Vu la décision n°2017-134 en date du 17 mai 2017 portant application des tranches de quotient familial,

Considérant la nécessité de créer une tarification pour la création d'une activité APR Golf.

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les tarifs relatifs à l'activité APR Golf

Article 2 : Fixe, à compter du 1^{er} mars 2024, la tarification de l'activité APR golf, ainsi qu'il suit :

Tarifs annuels pour l'activité golf – APR		
Tranche	Tarifs	½ tarifs au 1/02/2024
1 à 3	62.53 €	31.27 €
4 à 6	70.40 €	35.20 €
7 à 9	78.82 €	39.42 €
10 à 13	88.36 €	44.18 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 9 février 2024
Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **12 FEV. 2024**
et publication le **12 FEV. 2024**



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-13

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2023-77 Fourniture, livraison et installation des matériels de stérilisation et de décontamination pour l'espace infirmerie et l'espace stérilisation soins dentaires du futur centre municipal de santé de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2122-8 et R. 2122-2,

Considérant la volonté pour la municipalité de d'acquérir, et notamment pour les besoin d'équipement de son futur centre municipal de santé pluridisciplinaire, des matériels de stérilisation et de décontamination pour les espaces infirmerie et stérilisation soins dentaires,

Considérant que la Ville peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, après un appel d'offres, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

Considérant en outre la possibilité pour la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que l'offre de l'établissement « AIREL » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la fourniture, la livraison et l'installation des matériels de stérilisation et de décontamination pour l'espace infirmerie et l'espace stérilisation soins dentaires du futur centre municipal de santé de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec l'établissement « AIREL », sis 917, rue Marcel Paul, P.A. des Grands Godets, 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 39 775 € HT, soit 47 730 € TTC, pour une durée allant de sa notification à l'accomplissement complet des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le
Jean-Philippe Ranquet,
Maire

13 FEV. 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

13 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

13 FEV. 2024



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAJNCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-14

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2024-04 Prestations d'audiotypiste pour la rédaction de procès-verbaux de séances ou de conférences

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8 et R. 2162-4-2°,

Considérant la volonté pour la municipalité de faire retranscrire des réunions, et notamment des séances du Conseil municipal et des séances des instances représentatives du personnel,

Considérant que la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que l'offre de l'établissement « Résumémo » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif aux prestations d'audiotypiste pour la rédaction de procès-verbaux de séances ou de conférences est conclu avec la société « Résumémo », sise 24, allée de la Mer d'Iroise 44600 Saint-Nazaire.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC, pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible par périodes successives d'un an, au maximum trois fois et sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le
Jean-Philippe Ranquet,
Maire

13 FEV. 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

13 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

13 FEV. 2024



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-15

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2023-76 MOE Désamiantage, curage, démolition et restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2122-8 ouvrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la volonté pour la municipalité de procéder au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément,

Considérant l'intérêt pour la municipalité de faire procéder à la maîtrise d'œuvre pour cette opération par externalisation,

Considérant que l'offre de l'établissement « BATIMO » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du marché public de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, le curage, la démolition et la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif au désamiantage, au curage, à la démolition et à la restitution du terrain de l'ancienne école élémentaire Jean-Baptiste Clément est conclu avec la société « BATIMO » sise 10 avenue de Camberwell, 92330, Sceaux.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 35 500 € hors taxes pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 14 FEV. 2024
Jean-Philippe Ranquet,
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

14 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

14 FEV. 2024



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-16

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : 2024-16 Convention de partenariat concernant la mise en place expérimentale d'ateliers de codage au sein des écoles élémentaires

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8 et R. 2162-4-2°,

Considérant la volonté pour la municipalité de proposer, à titre expérimental, des ateliers de codage au sein des écoles élémentaires,

Considérant que la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que l'offre de l'entreprise Magic Makers est considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant les termes du contrat de partenariat,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de partenariat relatif aux cours de codage est conclu avec la société « Magic Makers » dont le siège est situé au 14 place Etienne Pernet, 75015 Paris.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 12 164 € TTC, pour une durée de 4 mois à compter de la date du 29 février 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telcrecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 15 FEV. 2024
Jean-Philippe Ranquet,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

19 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

19 FEV. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION DSIL 2024 POUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LES SERVICES DE
PROXIMITE**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 et L. 2334-42,

Vu la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a délégué la compétence pour déposer les dossiers de demande de subvention,

Vu le projet d'aménagement des locaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'aménagement de nouveaux locaux de la Police Municipale et des Services de la Petite Enfance et des Séniors,

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'aménagement des nouveaux locaux ;

Article 2 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Aménagement des nouveaux locaux PM – PE - Séniors	2 336 396.67 € HT	1 845 753.37 € HT	0 € HT	490 643.30 € HT

Article 3 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la subvention DSIL 2024 pour ce projet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 15 février 2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

16 FEV. 2024

16 FEV. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION FONDS VERT
2024 POUR LE PROJET REHABILITATION DE CHASSIS ET FENETRES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE GUY MOQUET**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22,

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a délégué la compétence pour déposer les dossiers de demande de subvention,

Vu le projet de réhabilitation des locaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier du dispositif du Fonds Vert 2024 pour les travaux de réhabilitation de châssis et fenêtres de l'école Élémentaire Guy Môquet,

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'aménagement des nouveaux locaux ;

Article 2 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	FONDS VERT SOLLICITE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Réhabilitation de châssis et fenêtres de l'école Elémentaire Guy Môquet	254 000.00 € HT	200 660.00 € HT	0 € HT	53 340.00 € HT

Article 3 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la subvention Fonds Vert 2024 pour ce projet ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 15 février 2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le
et de la transmission en préfecture le

16 FEV. 2024

16 FEV. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Déclaration sans suite relative à l'accord cadre n°2023-12 : Cabinets de recrutement

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2122-2,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 24 février 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à l'accompagnement par le biais de cabinets de recrutement,

Considérant que pendant la procédure, après le délai limite de remise des offres et après une analyse plus détaillée de son besoin, la Ville s'est rendu compte que les modalités de la consultation et notamment l'imprécision des sous-critères de la valeur technique et la demande de fixation d'un prix plafond artificiel ne permettaient pas en tant que telles de juger de la qualité intrinsèque des offres et de la réalité du prix pratiqués dans le secteur des cabinets de recrutement,

Considérant que la Ville, pouvoir adjudicateur, peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant en conséquence que la consultation relative aux cabinets de recrutement doit être déclarée sans suite pour dépassement du délai de validité des offres et pour cause de nécessité de redéfinition du besoin,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La procédure de passation de l'accord cadre n°2023-12 relatif aux cabinets de recrutement est déclarée sans suite.

Article 2 : La commune du Blanc-Mesnil va relancer la procédure de passation du marché relatif aux cabinets de recrutement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22 FEV. 2024
Jean-Philippe RANQUET,

Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

22 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

22 FEV. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Déclaration sans suite relative à l'accord cadre n°2023-26 : Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2122-2,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 24 février 2023, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin en prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que pendant la procédure, après le délai limite de remise des offres et après une analyse plus détaillée, la Ville s'est rendu compte que les modalités de la consultation et notamment le dimensionnement du marché en valeur et en étendue tel que publié ne lui permettait pas la satisfaction de l'intégralité de son besoin,

Considérant que la Ville, pouvoir adjudicateur, peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant en conséquence que la consultation relative aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la Ville du Blanc-Mesnil doit être déclarée sans suite pour dépassement du délai de validité des offres et pour cause de nécessité de redéfinition du besoin,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La procédure de passation de l'accord cadre n°2023-26 relatif prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la Ville du Blanc-Mesnil, est déclarée sans suite.

Article 2 : La commune du Blanc-Mesnil va relancer la procédure de passation du marché relatif aux prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux et des événements publics de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22 FEV. 2024
Jean-Philippe RANQUET,

Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le 22 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le 22 FEV. 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZC /29/02/2024

OBJET : Avenant n°1 au marché n°2023-03 Livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R. 2194-2 et R. 2194-8,

Considérant que le marché relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société ARMOR CUISINE, sise, 8 rue Lavoisier, 93 000 BOBIGNY, pour un montant maximum annuel de 5 000 000 € HT,

Considérant que depuis l'exécution des prestations, l'optimisation des livraisons a permis de prévoir d'en réduire les coûts,

Considérant que le titulaire consent à l'application d'un prix de livraison par repas minoré de 30 centimes d'euros hors taxes, le faisant passer à 18 centimes d'euros hors taxes par repas,

Considérant que cette modification, portée au bordereau de prix unitaires, n'emporte pas modification du montant maximum annuel,

Considérant en conséquence l'absence d'incidence financière sur le montant maximum du marché,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 au marché n°2023-03 relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil

DECIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché n°2023-03 relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et pour le CCAS de la ville du Blanc-Mesnil est signé avec la société ARMOR CUISINE, sise, 8 rue Lavoisier, 93 000 BOBIGNY.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Bobigny, Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **29 FEV. 2024**

Jean-Philippe Ranquet,

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

29 FEV. 2024

et de la transmission en préfecture le

29 FEV. 2024

